

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024 A 18:00



L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M. VILLA, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme MABELLY, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

Mandants :

**Mme VIBAREL
Mme MOTHES
Mme REY
Mme GUILHEM**

Mandataires :

**Mme ESCANDE
Mme MATTIA
Mme RAPHANEL
Mme SALGAS**

Absent :

M. RUIZ, Mme MORENO

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal a été approuvé **A LA MAJORITÉ**

27 POUR - 6 CONTRE : Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Monsieur DUMONT, Madame CATANZANO, Mme VARESANO

◆ **Mme ESCANDE** a été désignée secrétaire de séance **A L'UNANIMITÉ**

QUESTIONS ORALES

M. Thierry NADAL

Dans le contexte politique national extrêmement instable, nous pensons que la municipalité et le maire représentent le dernier socle de stabilité républicaine.

Et pourtant, même si nous comprenons vos difficultés et votre incapacité, par exemple, à boucler le budget 2025, nous aimerions vous poser une question essentielle.

Où nous conduisez-vous ?

Où entraînez-vous la ville d'Agde et ses habitants ?

Nous ne comprenons pas.

Vous organisez des assises du tourisme avec seulement 130 professionnels, en oubliant plusieurs

acteurs du tourisme local.

Vous faites venir Marie-Jo Perrec, pour le prestige et rendre le territoire attractif, et en tant que Président de l'Agglo, vous annoncez, sur le site d'Héliopole à Bessan, la venue d'enseignes low cost en concurrence, pour certaine, avec des commerces agathois.

Vous annoncez la reprise en régie de la Sodéal sans aucun programme ni financement, ni personne ressource.

Vous annoncez plus de 30 mesures lors d'un discours devant le Préfet, dont aucune n'est financée, voire finançable.

Quid par exemple, de l'aide à la rénovation urbaine des 30000 logements touristiques du Cap, dont une partie ne pourra plus être louée à partir du 1^{er} janvier 2025...dans 15 jours.

Vous poursuivez un projet de mini-parking souterrain onéreux qui risque de détruire plusieurs maisons habitées du centre-ville et vous persistez dans un port fluvial à l'encontre des besoins primaires des agathois.

Alors à part dans le mur, Monsieur le Maire, où nous emmenez-vous ?

Mme Fabienne VARESANO

J'aurais pu ce soir, avant d'aborder le point central de mon intervention, vous interpellier sur de multiples points qui, dans un souci de transparence démocratique et de bonne gouvernance mériteraient des éclaircissements.

Notamment :

- Dans un premier temps, le déficit démocratique qui se traduit par une obstruction systématique au dialogue de par vos refus répétés de répondre à mes interpellations écrites ou orales, et qui se traduit également par un mépris manifeste envers les élus d'opposition, illustré par l'exemple concret où, lors de la cérémonie d'accueil aux nouveaux Agathois, bien que seule représentante de l'opposition présente, vous avez délibérément omis de me présenter, et ce malgré le fait que la cérémonie était organisée par le conseil municipal dans son intégralité.

- J'aurais pu vous questionner sur l'échec de votre politique urbaine :

Vous avez vous-même reconnu, lors de cette même cérémonie, les difficultés persistantes de stationnement et la désertification progressive de notre coeur de ville au profit des zones commerciales périphériques. Il est particulièrement ironique de constater que vous avez été un acteur déterminant dans l'implantation de ces mêmes zones qui ont contribué au déclin de notre centre-ville. Les nouveaux Agathois méritent de connaître la vérité sur la genèse de cette situation qui s'est développée tout au long de vos 23 années de mandats.

Je ne m'étendrai pas sur votre nouvelle politique de stationnement, aussi incohérente que punitive pour nos résidents.

- J'aurais pu vous interpellier sur la multiplication de projets contestables et coûteux :

Le projet absurde de faire creuser un parking à 10 millions d'euros sous le bas de la Promenade, soit le coût indécent de plus de 100 000 € la place, en partant du principe que le budget soit respecté, ce qui serait alors une première pour votre gestion municipale.

Le projet redondant de la passerelle sur l'Hérault, située à 100 mètres d'un pont déjà existant, exemple flagrant de gabegie électoraliste.

Le projet de doublement de voie, manifestement irréalisable aux dires du président du département, M. Mesquida, qui s'exprime dans le ML dans les termes suivants : « On est sous l'eau. Il faut réduire drastiquement l'aide aux communes. » Ou encore : « Pour les routes, on ne va maintenir que les actions de sécurisation absolue. »

La dangerosité du trottoir avenue du Général de Gaulle.

Le dossier préoccupant du camping de la Tamarissière, où votre inaction face aux violations répétées de la DSP pose question... Je précise que lors de ces dernières semaines, je vous ai envoyé pas moins de 3 mails à ce sujet, sans aucune réponse.

Mais d'une part, à toutes ces questions, j'anticipe déjà vos réponses habituelles : «Je n'étais pas

Maire», «Je ne le savais pas», «Je n'en ai pas le souvenir», ou encore «Je vous répondrai plus tard» et d'autre part, ces dysfonctionnements, aussi graves soient-ils, pâlisent face à ce qui apparaît aujourd'hui comme un système organisé de conflits d'intérêts dans la gestion municipale des dossiers d'urbanisme.

Je limiterai donc mon intervention, comme je m'y étais d'ailleurs engagée lors du dernier conseil municipal, à une seule question, cruciale, concernant la transparence et l'éthique dans la gestion des dossiers d'urbanisme de notre commune.

Lors du conseil municipal du 7 juin dernier, conseil municipal lors duquel vous vous êtes vu remettre l'écharpe de maire, vous avez énoncé ici même, devant une salle comble, la charte de l'élu local qui nous rappelle à tous ici présents, dans ses articles 1-2-3-4, nos devoirs de dignité, d'intégrité, de probité et de prévention des conflits d'intérêts.

Pour rappel, le conflit d'intérêt est défini comme l'interférence entre un intérêt public et des intérêts privés. Il s'agit notamment d'une situation de conflit d'intérêts où, en tant que premier adjoint et adjoint à l'urbanisme, vous avez procédé à la division parcellaire de terrains appartenant en partie à une de vos très nombreuses sociétés et par la suite vous avez procédé à la signature de permis de construire aux acquéreurs.

Les faits, parfaitement documentés, sont accablants :

- Le 7 juillet 2022 : En tant que président de la société Kore, vous acquérez en indivision (avec deux autres sociétés GM CAPITAL et GH IMMO) un bien immobilier stratégique : la parcelle KZ9 située au 18 avenue de Sète, sur laquelle se trouve une maison de 110 m² avec terrain de 1082 m².
- Le 28 novembre 2022 : Usant de vos fonctions de premier adjoint, vous validez la division parcellaire de ce même bien. La parcelle KZ9 devient KZ350/351/352, soit 3 lots.
- Le 27 juillet 2023 : En tant qu'adjoint à l'urbanisme, vous signez un permis de démolir et de construire sur la parcelle KZ350 permettant une valorisation considérable du bien précédemment divisé. Le permis pour cette seule parcelle autorise la construction d'une maison de 527 m², R+2, bureaux, commerces et habitation. Une belle opération financière !

Nous savons que les autres permis des 2 parcelles situées côté chemin d'Agde au mont Saint Loup KZ351 et KZ352 ont été signées par Gilles d'Ettore. Nous sommes en droit de nous interroger sur la conformité aux règles du PLU de ces 3 permis.

Cette séquence révèle une instrumentalisation méthodique de vos fonctions électives au profit d'intérêts privés, en violation flagrante :

- De l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales
- De l'article 432-12 du Code pénal relatif à la prise illégale d'intérêts
- De la charte de l'élu local que vous vous plaisez à brandir tout en la bafouant

Cette situation est d'autant plus choquante que vous vous êtes érigé en censeur de l'ancienne gestion municipale, prônant une prétendue rupture éthique qui apparaît aujourd'hui comme une imposture.

Au vu de la gravité de ces faits, j'ai saisi le Procureur de la République et ai été entendue par la Police Judiciaire de Montpellier.

N'allez pas croire qu'il s'agit là de porter de simples accusations mais plutôt d'obtenir des garanties concrètes sur le respect des principes qui doivent guider l'action publique.

Votre positionnement actuel, conjuguant vos activités de marchand de biens et vos fonctions électives, constitue une confusion des genres inacceptable qui pose légitimement la question de votre capacité à assumer vos responsabilités municipales.

À mon sens, vous êtes à titre personnel marchand de biens et au titre de maire marchand de rêve...

Êtes-vous à la bonne place dans ce fauteuil ?

Je demande aujourd'hui :

- La publication exhaustive des liens d'intérêts de tous les élus impliqués dans les décisions d'urbanisme
- Un audit externe indépendant de l'ensemble des permis de construire délivrés sous vos mandats.
- La mise en place immédiate d'un registre des déports si tel n'est pas déjà le cas
- Des explications précises sur les mécanismes qui ont permis de telles dérives

DELIBERATIONS

1 - Délibération complémentaire - Déclassement et cession de l'immeuble communal cadastré section LI n°0555 – rue Hoche – société ICADE

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L.3211-14,
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2241-1,
VU le Code de la construction et de l'habitat (CCH),
VU le Code général des impôts (CGI),
VU le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16/02/2016,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021,
VU l'avis des services de France Domaine du 25 mars 2022,
VU la délibération numéro 17 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022,
VU la délibération numéro 24 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2024,

Le rapporteur expose que :

Par délibération numéro 17 du 12 juillet 2022, le Conseil Municipal a, notamment, validé le déclassement et la cession de l'immeuble communal cadastré section LI numéro 0555, au profit de la société ICADE, ou toute autre société pouvant s'y substituer.

Pour rappel, ce projet doit permettre le requalification de l'îlot Notre Dame avec :

- ◆ la réalisation d'environ 70 logements : environ 49 logements en accession libre et environ 21 logements locatifs sociaux ou, en alternative, 2 colocations pour seniors et 1 colocation pour personnes en situation de handicap,
- ◆ la création de parkings souterrains sur deux niveaux,
- ◆ l'aménagement du coeur d'îlot paysager et sa rétrocession à la ville d'Agde,
- ◆ l'implantation d'une salle vouée à des activités culturelles en rez-de-chaussée et sa rétrocession à la ville d'Agde.

Par délibération numéro 24 du 21 mai 2024, en raison des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France et des délais de l'opération, le conseil municipal a validé la constitution d'une servitude de passage au profit du domaine public pour relier la Place Gambetta et les rues Hoche et de la République, en remplacement de la rétrocession des espaces verts du projet au profit de la Commune, et a prorogé la promesse unilatérale de vente jusqu'au 31 décembre 2024,

Depuis, différentes formalités liées à la finalisation de l'acte ont été accomplies : actualisation des diagnostics immobiliers, constat par huissier de la désaffectation des locaux communaux et reconnaissance des limites par un géomètre.

Sur ce dernier point, il est apparu deux différences entre la représentation graphique du cadastre (dont les références ont été utilisées dans les précédentes délibérations) et la configuration réelle des immeubles nécessitant une correction :

- une emprise de 8 m², à extraire de l'immeuble cadastré section LI numéro 0555, devra être rétrocédée à l'euro symbolique au profit de la Commune. Cette emprise trouve son origine dans l'irrégularité de la limite actuelle (le nu du mur extérieur de l'ancien parking souterrain) par rapport à la limite rectiligne du futur bâtiment.
- une emprise de 11 m² à détacher de l'immeuble cadastré section LI numéro 0357 (l'Église Saint André). Il s'agit d'une erreur cadastrale qui inclut dans l'Église un espace qui appartient en réalité à l'immeuble voisin cadastré section LI numéro 0554

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise de

8m² à extraire de l'immeuble cadastré section LI numéro 0555, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts, de prendre acte de la rectification de l'erreur cadastrale de 11 m² concernant l'immeuble communal cadastré section LI 0357 et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **DE VALIDER** l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise de 8m² à extraire de l'immeuble cadastré section LI numéro 0555,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts ,
- ◆ **DE PRENDRE ACTE** de la rectification de l'erreur cadastrale de 11 m² concernant l'immeuble communal cadastré section LI 0357
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à ces opérations,

2 - Attribution d'une subvention foncière au bailleur social pour la réhabilitation de l'îlot Notre Dame

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article 2254-1,

VU le Code de la construction et de l'habitat (CCH), notamment ses articles L.302-7 et R.302-16,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), notamment modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale,

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2023-11-14316 du 17 novembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune d'Agde,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°003757 du 13 décembre 2021,

VU le traité de concession d'aménagement conclu entre la CAHM et la société SNC IP1R (groupe ICADE),

VU la délibération du Conseil Municipal n°17 du 12 juillet 2022,

VU le projet d'avenant n°1 audit traité de concession entre la CAHM et la société SNC IP1R,

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien, l'îlot Notre Dame a fait l'objet d'un traité de concession entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) et la société SNC IP1R.

Suite à la réalisation d'études géotechniques et piézométriques, plusieurs contraintes importantes, liées à la présence de substratum basaltique et d'une nappe, imposent la réalisation de travaux ou d'ouvrages complémentaires impératifs pour la bonne réalisation du projet. Par ailleurs, un incendie dans l'ancienne école Notre Dame a fragilisé les planchers qui devaient être initialement conservés dans le projet.

Tous ces aléas entraînent un surcoût financier de l'opération évalué à 608.000 € pouvant mettre en péril le programme de l'opération. Dès lors, la société SNC IP1R sollicite la commune et la CAHM pour le versement d'une participation d'équilibre de l'opération :

- ◆ 145.000 € pris en charge par la Ville,
- ◆ 145.000 € pris en charge par la CAHM

Le versement de cette subvention par la ville interviendra directement auprès du bailleur social, sur l'exercice budgétaire 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 145 000,00 €, sur l'exercice 2025, au profit du bailleur social, de préciser que le montant de ladite subvention sera déduit du prélèvement au titre de la loi SRU conformément aux articles L.302-7 et R.302-16 du CCH et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ

25 POUR

8 CONTRE :

Mme ANTOINE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- ◆ **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 145 000 € au profit du bailleur social, sur l'exercice 2025, pour la réhabilitation de l'îlot Notre Dame,
- ◆ **DE PRÉCISER** que le montant de ladite subvention, versée directement au bailleur social, sera déduit du prélèvement au titre de la loi SRU conformément aux articles L.302-7 et R.302-16 du CCH,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

3 - Approbation des conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire (QPV), pour 2025

Le rapporteur expose que :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 150 U 7° du Code Général des Impôts prorogeant l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) jusqu'en 2025 ;

VU l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la Cohésion Urbaine ;

VU l'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI) régissant les modalités d'application de l'abattement de la TFPB dans les quartiers en Politique de la Ville à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 précisant les modalités d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB ;

VU l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 maintenant l'abattement de 30% de la TFPB pour les logements situés dans les QPV ;

VU la délibération n°004517 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 relative à l'adoption du document cadre « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030 ;

Considérant le nouveau contrat de ville 2024-2030 dénommé «Engagements Quartiers 2030» et conformément à la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la TFPB est maintenu pour les années 2025 à 2030 ;

Conformément à la réglementation en vigueur, la ville d'Agde, l'État et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont signataires de deux conventions locales portant sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB bailleurs sociaux avec FDI Habitat et Hérault Logement.

Ces conventions s'articulent avec les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) également prévues dans le contrat de ville et pilotées par les collectivités locales et l'État.

À ce titre, les actions des organismes HLM prises en compte dans le cadre des démarches de l'abattement de TFPB font partie du programme d'actions du Contrat de Ville "Engagement Quartiers 2030".

Ces conventions viennent à échéance le 31 décembre 2024 et doivent être renouvelées pour la période 2025/2030 afin d'être en cohérence avec le nouveau Contrat de ville.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les deux nouvelles conventions locales d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour le quartier prioritaire du Contrat de Ville d'Agde avec FDI Habitat et Hérault Logement pour l'année 2025, et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant délégué à signer ces conventions ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'APPROUVER** les deux nouvelles conventions locales d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour le quartier prioritaire du Contrat de Ville d'Agde avec FDI Habitat et Hérault Logement pour l'année 2025,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant délégué à signer les conventions locales d'utilisation de l'abattement de la TFPB, pour 2025, ainsi que toutes les pièces afférentes.

4 - Modification du projet de convention OPAH RU, nouvelle période 2025-2029

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment son article L.303-1,

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 portant sur la Convention OPAH RU, nouvelle période 2025/2029,

Suite à une erreur d'écriture entre la DDTM et la CAHM, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la future OPAH RU d'Agde 2025/2029 ont été réévalués en fonction de données plus adaptées au territoire et plus précisément sur les dossiers travaux des logements en copropriété.

Ainsi, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération ont été réévalués à 3 688 470 € et répartis comme suit :

AE prévisionnels	Montant total sur 5 ans
Dont aides aux travaux	3 150 500 €
A) Dont aides aux travaux d'office	50 000 €
Dont aides à l'ingénierie	537 970 €
TOTAL Autorisation d'Engagement	3 688 470 €*

En conséquence, le coût prévisionnel de l'OPAH RU 2025-2029 estimé dans le précédent projet de convention à 5 935 215 € selon la répartition suivante :

Partenaire	Montant
------------	---------

ANAH	4 582 465 €
CAHM	880 750 €
Ville d'Agde	472 000 €
TOTAL	5 935 215 €

Est modifié et s'élève à 5 041 220 €, répartis comme suit :

Partenaire	Montant
ANAH	3 688 470 €*
CAHM	880 750 €
Ville d'Agde	472 000 €
TOTAL	5 041 220 €

Les participations financières de la CAHM et de la Ville d'Agde restent inchangées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification du projet de convention OPAH RU 2025-2029 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la convention OPAH RU 2025-2029 modifiée ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- ◆ **D'APPROUVER** la modification du projet de convention OPAH RU 2025-2029 ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la convention OPAH RU 2025-2029 modifiée ainsi que tout document y afférent.

5 - Avenant n°1 à la convention opérationnelle "arrêté de carence" n°438HR2019 du 20 février 2019

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.422-2 et R.422-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), notamment modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-03-09277 du 16 avril 2018 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune d'Agde,

Vu la délibération n°31 du Conseil Municipal du 26 novembre 2018,

VU la convention opérationnelle « arrêté de carence » n°438HR2019 du 20 février 2019,

Vu la proposition de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF),

En application des dispositions de la loi SRU, la Commune d'Agde a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 16 avril 2018 prononçant la carence en logement social.

En conséquence, le droit de préemption a été récupéré par le Préfet de l'Hérault qui l'a délégué, pour une partie du territoire communal, à l'EPF. Ce dernier a pour mission d'acquérir des immeubles pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux permettant à la commune de rattraper son retard en matière de production de logements sociaux.

Ce dispositif a été formalisé par une convention quadripartite entre l'EPF, l'État, la Commune d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM). Cette convention, dite convention opérationnelle « arrêté de carence » n°438HR2019, a été signée le 20 février 2019 et a une durée de 6 ans (terme le 20 février 2025).

Sur la base de cette convention, plusieurs biens ont été acquis soit par voie amiable (1) soit par préemption (4). Certaines des opérations de production de logements locatifs sociaux, associées à ces acquisitions, n'ont pas encore abouti. Dès lors, afin d'assurer la continuité du portage foncier par l'EPF, il est nécessaire de proroger la durée de la convention n°438HR2019.

Par ailleurs, le Programme Pluriannuel d'Intention 2024-2028 de l'EPF fixe désormais la durée des conventions de carence à 8 ans.

Aussi, il est proposé de proroger de deux ans la durée de la convention n°438HR2019 qui passera donc de 6 à 8 ans (terme le 20 février 2027).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 à ladite convention de carence et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention n°438HR2019,
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

6 - Bilan des opérations immobilières 2023

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2241-1,
Vu la loi n°95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 11,

L'article L. 2241-1 du CGCT dispose que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Le Conseil est ainsi appelé à délibérer sur le bilan 2023 des opérations immobilières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** du bilan des opérations immobilières de l'année 2023.

7 - Acquisition de la parcelle cadastrée section ML n°0575 - chemin Jacques Romanse - Indivision ROLLAND

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'élargissement du chemin Jacques Romanse (opération n°71 du PLU), la commune doit acquérir la parcelle cadastrée section ML numéro 0575 d'une superficie de 49m².

En accord avec l'indivision ROLLAND, propriétaire de cette parcelle, cette acquisition interviendra à titre gratuit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section ML numéro 0575 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section ML numéro 0575,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

8 - Acquisition de la parcelle cadastrée section ML n°0573 - chemin Jacques Romanse - SCI GUIRAUDETTE

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente du propriétaire,

Dans le cadre de l'élargissement du chemin Jacques Romanse (opération n°71 du PLU), la commune doit acquérir la parcelle cadastrée section ML numéro 0573 d'une superficie de 42m².

En accord avec la SCI De La Guiraudette, propriétaire de cette parcelle, cette acquisition interviendra à

titre gratuit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section ML numéro 0573 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section ML numéro 0573,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

9 - Acquisition des parcelles cadastrées section LX n°0103 et 0104 - chemin Notre Dame à Saint Martin - M. ROSSI et Mme TARBOURIECH

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de Notre à Saint Martin (opération n°41a du PLU) et de l'intégration dans le Domaine Public communal de la rue François Le Courtier (déjà en partie publique), la commune doit acquérir les parcelles cadastrées section LX numéros 0103 et 0104 d'une superficie totale de 1135 m².

En accord avec Madame TARBOURIECH et Monsieur ROSSI, propriétaires de ces parcelles, cette acquisition interviendra à titre gratuit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées section LX numéros 0103 et 0104 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus les parcelles cadastrées section LX

- numéros 0103 et 0104,
- ◆ **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
 - ◆ **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
 - ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{ère} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

10 - Déclassement et cession de plusieurs délaissés du chemin d'Agde au Mont Saint-Loup

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2241-1,

Vu le Code général des impôts (CGI),

Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'avis des services de France Domaine,

Vu l'accord des acquéreurs,

Le rapporteur expose que :

Le chemin d'Agde au Mont Saint-Loup est une voie publique qui appartient au domaine public communal routier. Il borde, en la surplombant, la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Capiscol, créée en 2006.

Lors de l'aménagement de la ZAC et la constitution des lots de terrains à bâtir, la limite avec le chemin d'Agde au Mont Saint-Loup a été traitée sous forme d'un talus plus ou moins important.

Récemment, un des propriétaires riverains de cette voie, dont l'arrière de son terrain donne sur ce talus, a sollicité la Commune pour l'acquérir et en assurer l'entretien.

Après avoir déterminé la largeur nécessaire à conserver pour le fonctionnement du chemin d'Agde au Mont Saint-Loup, il est apparu que des délaissés pouvaient être proposés à la vente de plusieurs riverains.

Aussi, après évaluation des services de France Domaine, la Commune a décidé de proposer la vente de ces délaissés aux conditions suivantes :

- Prix de vente de 20 €/m², correspondant à l'estimation de France Domaine,
- Obligation, en cas de clôture de l'emprise acquise, de respecter le type de clôture imposé dans le cadre de l'ancienne ZAC du Capiscol,
- Obligation de conserver les oliviers présents et recensés,
- Rappel de l'interdiction de réaliser une quelconque construction sur l'emprise acquise (règle de prospects),
- Interdiction de réaliser un accès portail / Possibilité de réaliser un accès portillon uniquement

Il est précisé que les actes de vente à intervenir indiqueront, en tant que charges particulières, les conditions définies ci-avant.

Les propriétaires ci-dessous ont donné leur accord :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Propriétaire	Surface cédée (environ)
KW	0378	Monsieur et Madame SERVIGNAT	66 m ²
KW	0379	Monsieur et Madame DAOUO	79 m ²
KW	0492-0496	Monsieur et Madame POUJOL	97 m ²
KW	0370	Monsieur et Madame BOUVIER-BERTHET	98 m ²
KW	0501	Madame DUCHESNE	64 m ²
KW	0382	Monsieur et Madame CANTON	68 m ²

Le déclassement des emprises en question, dépendances du domaine public routier communal, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte (les acquéreurs étant les bénéficiaires de la desserte) ou de circulation. Par conséquent, leur déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du domaine public desdites emprises et sur leur cession dans les conditions mentionnées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public des emprises indiquées dans le tableau ci-dessus,
- ◆ **D'APPROUVER** la cession des mêmes emprises dans les conditions énumérées ci-avant,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

11 - Déclassement et cession d'un délaissé – rue Henri Dunant - Mme LION

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),
Vu l'avis de France Domaine du 26 juillet 2024,
Vu l'accord de Mme LION Nathalie,

La Commune est propriétaire d'un délaissé situé rue Henri Dunant entre la parcelle cadastrée section KY numéro 0066 et la parcelle cadastrée section KY numéro 0067.

Mme LION Nathalie, propriétaire de la parcelle cadastrée section KY numéro 0066, sollicite la commune pour acquérir ce délaissé d'environ 95m².

Suivant l'avis de France Domaine, un accord a été trouvé pour la vente de ce délaissé au prix de 29 €/m².

L'emprise sollicitée, dépendance du domaine public routier communal, n'assure pas de fonction liée à la circulation des véhicules ou des piétons. Par conséquent, son déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du domaine public et la cession de ce délaissé, dans les conditions décrites ci-dessus, au profit de Mme LION Nathalie ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **DE DÉCLASSER** du domaine public routier communal le délaissé décrit ci-dessus,
- ◆ **DE CÉDER** le délaissé d'environ 95 m² situé rue Henri Dunant au profit de Mme LION Nathalie ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle elle-même ou des membres de sa famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 29 €/m²,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

12 - Carte scolaire 2025

Le rapporteur expose que :

La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (D.A.S.E.N) demande à la commune de se prononcer sur la carte scolaire de la rentrée de septembre 2025.

Considérant les projections d'effectifs pour la rentrée 2025 effectuées à partir de la méthode des taux apparents de passage, il est proposé aux membres du conseil municipal de demander au D.A.S.E.N :

- le maintien du nombre de postes d'enseignants dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ De demander au D.A.S.E.N le maintien du nombre de postes d'enseignants en section maternelle et en section élémentaire.

13 - Demande obtention label Cité éducative

Le rapporteur expose que :

Lancé en septembre 2019, le programme des Cités éducatives vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour, et après le cadre scolaire.

Elle consiste en une alliance des acteurs éducatifs dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) : parents, services de l'État, collectivités, associations, autour de trois axes :

- Conforter le rôle de l'école,
- Promouvoir la continuité éducative,
- Ouvrir le champ des possibles.

89 sites étaient labellisés « Cité éducative » en 2019. Il en existe aujourd'hui 208. Dans le cadre de

« Quartiers 2030 », la généralisation progressive des Cités éducatives a été annoncée et précisée en 2023. Elle est proposée à l'ensemble des QPV dans les territoires volontaires. Dans l'Hérault, trois collectivités ont été désignées par l'État pour intégrer le programme des Cités Éducatives : Agde, Bédarieux et Lodève.

Ainsi, par courrier en date du 12 juillet 2024, l'État a attribué aux acteurs concernés un fond d'amorçage de 100.000 € pour le lancement de la future Cité éducative d'Agde, sous réserve que la Ville dépose un dossier de candidature pour l'obtention du « label Cité éducative » ,

La ville d'Agde a souhaité répondre favorablement à cette sollicitation de l'Etat car elle s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées dans plusieurs dispositifs de coopération éducative tel que le Projet Éducatif Territorial (PEDT), le Programme de Réussite Éducative (PRE), les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), les ateliers Coup de Pouce d'accompagnement au langage et à la lecture et de nombreuses autres actions coconstruites avec les acteurs éducatifs locaux du primaire et du secondaire.

Ce projet de Cité éducative vient conforter notre démarche en renforçant les synergies entre les différents dispositifs existants.

Le déploiement et la coordination du dispositif supposent un pilotage de qualité, assuré au minimum par trois partenaires, Préfecture, Chef d'Établissement, Collectivité territoriale, au sein d'une troïka en capacité de fédérer et de décloisonner les interventions des partenaires impliqués, publics ou privés,

La CAF sera invitée à participer au Comité de pilotage dans le cadre du soutien aux actions d'aide à la parentalité.

Dès lors, un travail partenarial avec les institutions et les acteurs du territoire a été engagé pour élaborer le dossier de demande de labellisation. Quatre axes majeurs ont été retenus :

Axe 1 : Ambition et réussite

Axe 2 : Accompagnement à la parentalité

Axe 3 : Persévérance et orientation

Axe 4 : Santé.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à approuver la demande de labellisation « Cité éducative » et à signer l'ensemble des conventions et documents afférents à cette labellisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'approuver** la demande de labellisation de Cité éducative et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions et documents afférents à cette labellisation.

14 - Direction Académique de Montpellier - Ville d'Agde : convention Classes à Horaires Aménagés Musique

Le rapporteur expose que :

Les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) sont établies sur un partenariat entre le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère de la Culture, et les Villes sièges d'un établissement d'enseignement artistique spécialisé, telle l'École Municipale de Musique d'Agde.

Les CHAM ont pour objectifs de renforcer l'éducation musicale des élèves, notamment instrumentale, et de développer leurs capacités d'expression et de création. Elles proposent aux élèves le désirant,

l'apprentissage spécialisé de la musique sur le temps scolaire. Durant leur scolarité et à partir du cours élémentaire première année, les enfants font trois à cinq heures de musique hebdomadaires sur leur temps de cours habituel.

La Direction Académique de l'Hérault et la ville d'Agde ont convenu d'un accueil de CHAM conçues et organisées en partenariat avec l'École Municipale de Musique d'Agde. Avec seulement deux autres villes, Montpellier et Béziers, à proposer ce dispositif dans le Département de l'Hérault, la Ville d'Agde démontre une nouvelle fois le dynamisme lié à l'enseignement artistique sur son territoire et sa volonté de développer envers les plus jeunes les actions d'Éducation Artistique et Culturelle.

Ainsi, la collectivité a créé sa première CHAM en 2007 à l'école élémentaire Jules Ferry.

En 2018, « l'option musique » au Collège René Cassin a vu le jour avec pour objectif à terme la création d'une CHAM au collège.

Depuis 2021, la classe CHAM de l'école Jules Ferry a été transplantée dans les classes des écoles élémentaires Anatole France et Frédéric Bazille.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la convention Classe à Horaires Aménagés Musique à dominante instrumentale entre la Direction Académique de l'Hérault et la Ville d'Agde ; elle vise à définir de manière très précise les modalités d'organisation pour les trois prochaines années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'approuver** la Convention Classes à Horaires Aménagés Musique à dominante instrumentale entre la Direction Académique de Montpellier et la Ville d'Agde
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférent.

15 - Gestion des fonds de la bibliothèque des archives

Le rapporteur expose que :

Les archives municipales d'Agde conservent un fonds de bibliothèque d'études historiques et patrimoniales, utilisée par le service et mis à la disposition du public en lecture sur place. Y sont conservés des ouvrages d'érudition et des documents de littérature grise, de nature à compléter les archives de la Ville.

Dans le cadre de la gestion de sa politique d'acquisition et de son espace, le service Information et Mémoire de la commune d'Agde doit procéder à l'élimination des documents en mauvais état ou dont le contenu est inadapté à ses besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **D'autoriser** le déclassé des documents de la bibliothèque des archives, jugés obsolètes ou dont le contenu ne correspond pas aux besoins.
- **D'autoriser** la destruction des ouvrages en mauvais état (valorisés comme papier à recycler).
- **D'autoriser** le don des documents déclassés en état à des bibliothèques et associations à vocation sociale. Un tampon portant la mention « Pilon » avec le tampon du service Information et Mémoire sera apposé sur chaque document donné.
- **De constater** dans tous les cas, l'élimination des ouvrages par un procès-verbal mentionnant leur nombre et leur destination, et mise à jour dans la base d'inventaire informatique.
- **De charger** la responsable du service de procéder à la mise en œuvre de la politique de

régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

16 - Action collective « Passe ton code en 8 jours » dans le cadre du FAJ

Le rapporteur expose que :

Le dispositif du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) finance des actions d'accompagnement

collectif destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

En sa qualité d'opérateur, la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Centre Hérault propose une action dénommée *Passe ton code en 8 jours* dont les objectifs principaux sont :

- ◆ Aider à la mobilité afin de faciliter les démarches d'insertion professionnelle
- ◆ Une action de préparation du code de la route en version accélérée.
- ◆ Être capable de réussir l'Épreuve Théorique Générale en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie B
- ◆ Se présenter à l'examen du code de la route après 8 jours de formation

Elle s'adresse à 8 Jeunes de la Mission Locale Centre Hérault résidant sur la commune d'AGDE entre 17-25 ans, désireux d'obtenir le code de la route rapidement.

La MLI Centre Hérault propose donc :

- Une formation mixte : En présentiel 2 jours consécutifs par semaine et en autonomie avec 10 séries par semaine sur internet
- Une évaluation des acquis permanente, à l'oral et par le biais du site codes Rousseau.
- Des examens blancs réalisés en fin de formation.
- Une prise en charge des frais d'inscription à l'examen par l'action
- Le passage de l'examen, maximum 15 jours après la fin de l'action
- L'obtention de l'attestation de réussite à l'examen délivrée par le centre d'examen.
- L'obtention d'attestation de fin de formation établie par Clés de Route

A ce titre, l'association sollicite une subvention de 3 500 € dans le cadre du FDAJ, pour un budget total de 3750€.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention tripartite MLI Centre Hérault/Ville d'Agde/Conseil Départemental de l'Hérault,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'approuver** la convention tripartite Conseil Départemental de l'Hérault /Ville d'Agde/ MLI Centre Hérault,
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

17 - Avenant n° 1 à la convention tripartite Conseil Départemental de l'Hérault/ Ville d'Agde/MLI Centre Hérault Action « Deux roues vers l'insertion » dans le cadre du FDAJ

Le rapporteur expose que :

En date du 19 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à l'action *Deux*

roues vers l'insertion et ce dans le cadre du Fonds Départemental d'aide aux Jeunes.

Celle-ci s'adresse aux jeunes âgés entre 16 et 25 ans, rencontrant des problèmes de mobilité et en demande d'une solution temporaire, pour se rendre sur un lieu de travail, de stage ou de formation.

La MLI Centre Hérault s'est vue octroyée une subvention d'un montant de 2 500 €.

Compte tenu de la forte mobilisation de jeunes sur cette action, il convient d'octroyer une subvention supplémentaire d'un montant de 2 000 € et sachant que les crédits alloués aux actions collectives ne sont pas épuisés.

La volonté de la Ville étant de soutenir les jeunes en démarche d'insertion, il conviendrait que la participation financière de la collectivité soit révisée à la hausse, portant la subvention totale dédiée à cette action à 4 500 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ◆ D'approuver l'avenant n°1 de la convention tripartite MLI Centre Hérault/Ville d'Agde/Conseil Départemental de l'Hérault,
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention tripartite Conseil Départemental de l'Hérault /Ville d'Agde/ MLI Centre Hérault,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

18 - Attribution de subventions aux associations - Exercice 2024

Le rapporteur expose que :

La présente délibération a pour objet de procéder au vote de subventions annuelles versées aux associations suivantes.

Il est précisé que l'association faisant l'objet de la présente répartition a produit, à l'appui de sa demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

Sport	Association	MONTANT €
	Société des régates d'Agde et du Cap	1 500

Il est également proposé d'attribuer une subvention pour une action aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	OBJET	MONTANT €
ATHLETIC CLUB PAYS AGATHOIS	Accompagnement haute performance	8 500
BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS	Gala de boxe international	10 000
TENNIS PADEL CAP D'AGDE	Tournois P2000	5 000
MARCHE DE NOËL	Organiser un marché de Noël au cap d'Agde	13 000
IBIS	Campagne de fouilles	7 000
	TOTAL GÉNÉRAL ACTION	43 500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ D'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus, pour un montant total de **45 000 euros**
- ◆ Et précise que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la Ville.

19 - Attribution de subventions aux associations - versement d'acomptes sur exercice 2025

Le rapporteur expose que :

La présente délibération a pour objet de procéder au vote du versement d'un acompte de la subvention prévisionnelle annuelle de fonctionnement 2025 aux associations ci-dessous, conformément à la convention d'objectifs signée entre la Ville d'Agde et lesdites associations.

Il est précisé que toutes les associations faisant l'objet du présent acompte ont produit, à l'appui de leur demande, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

SPORTS	AGDE BASKET	20 000 €
	AGDE VOLLEY BALL	27 500 €
	RACING CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS	62 500 €
	RUGBY OLYMPIQUE AGATHOIS	70 000 €
	TOTAL	180 000 €

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : M. DOMINGUEZ

- ◆ D'attribuer un acompte de la subvention prévisionnelle annuelle de fonctionnement 2025, aux associations désignées ci-dessus pour un montant de 180 000 euros,

20 - Convention d'objectifs 2025-2027 avec le tissu associatif

Le rapporteur rappelle l'attachement de la commune au dynamisme et à la vie des associations. Dans cette perspective, la Ville d'Agde apporte aux associations un soutien financier particulièrement significatif.

En vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, la Ville se doit de conclure une convention avec les associations percevant une subvention municipale dépassant 23 000 €. Cette convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de(s) la subvention(s)

attribuée(s), favorise l'établissement de relations contractuelles partenariales équilibrées entre les associations et la collectivité.

Il est donc présenté au conseil municipal, une convention d'objectifs d'une durée de trois ans entre la Ville d'Agde et les associations suivantes : Agde Basket, Agde Hand Ball, Agde Volley Ball, Racing Club Olympique Agathois, Rugby Olympique Agathois, Comité des fêtes du Grau d'Agde, Comité des fêtes d'Agde et du Cap d'Agde, comité des Œuvres Sociale d'Agde, la Maison des Jeunes et de la Culture, et le Tennis Padel Cap d'Agde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'approuver** les conventions d'objectifs entre la commune d'Agde et les associations énoncées ci-dessus
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs ainsi que les documents s'y rapportant

21 - Mise à disposition de personnel auprès de structures associatives agathoises et établissements publics 2024 - 2025

Le rapporteur expose que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aide et de service proposées aux agathois, en apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il vous est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de convention, certains agents communaux pour des durées de service limitées, au profit d'associations sportives, d'animation ou éducatives, ainsi qu'au profit d'établissements publics.

Ces dispositions concernent les associations suivantes :

- AGDE BASKET
- AGDE HANDBALL
- AGDE TENNIS DE TABLE
- ATHLETIC CLUB DES PAYS D'AGDE
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- COMPAGNIE DES ARCHERS AGATHOIS
- ECOLE DE JOUÏE AGATHOISE
- JUDO CLUB AGATHOIS
- RACING CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS
- RUGBY OLYMPIQUE AGATHOIS
- SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

Comme le prévoit le décret susvisé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, sera effectué par les organismes d'accueil.

Les conventions sont proposées pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2025, selon l'annexe jointe.

Ces conventions seront revues chaque année au regard des bilans d'activité de chacune des associations et établissements publics concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **De mettre** à disposition plusieurs agents municipaux auprès des structures associatives agathoises et établissements publics,
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

22 - Convention d'accompagnement sportif de haut niveau 2024-2025

Le rapporteur expose que :

La Ville d'Agde a lancé en juin 2021 sa nouvelle stratégie d'attractivité « **Destination Sports** », afin d'affirmer et d'ancrer la Commune en tant que destination Sport, Nature et Bien-être, notamment grâce à la mise en réseau de ses équipements sportifs structurants.

La ville d'Agde a obtenu le label « Terre de Jeux » afin de s'associer à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

Dans cette dynamique, la ville d'Agde souhaite mettre en avant et soutenir les sportifs agathois, inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau et donc susceptibles de participer à des événements internationaux.

Au regard de leur jeune carrière, ils et elles constituent un exemple fort auprès de nos administrés, de la jeunesse en particulier. Ils démontrent également le savoir-faire des clubs agathois à découvrir et former des athlètes performants. Ils et elles seront de véritables représentants et porte-parole de la Ville d'Agde.

La mise en place de cette action permet d'affirmer la volonté d'une Politique Sportive dynamique et ambitieuse. C'est pourquoi le dispositif « Accompagnement au Haut Niveau » est résolument construit autour d'un soutien de la Ville pour de jeunes licenciés agathois.

La commune s'engage alors à participer financièrement à la mise en œuvre de cet accompagnement.

Un conventionnement Ville d'Agde/ Sportif de Haut Niveau est proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ De valider les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Agde et le sportif de haut niveau et d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant,

23 - Adhésion à l'association Project Rescue Océan "WE CLEAN"

Le rapporteur expose que :

Project Rescue Océan est une association environnementale d'intérêt général à but non lucratif, fondée par Benoît SHUMANN.

Cette association a pour mission de sensibiliser le grand et en particulier la jeunesse sur l'état de l'environnement des mers et des océans au travers de ses actions de nettoyage et participe également à divers challenges environnementaux par le biais de son application dénommée « WE CLEAN ».

Cette application permet au futur citoyen de s'engager dans divers défis environnementaux, de signaler, localiser, mesurer la présence de déchets et d'adopter de meilleurs gestes dans la vie quotidienne pour maintenir un environnement propre en vue d'un avenir plus durable.

En parallèle, la Junior Association « Dépasse ton écran », accompagnée par le service Prévention/Médiation et soutenue par le réseau national de la Junior Association, vise à éloigner les jeunes des écrans en leur proposant des actions citoyennes et écoresponsables. Elle sera l'ambassadrice de cette initiative notamment auprès des collégiens.

La Ville d'Agde, dans le cadre des actions du plan communal de prévention de la délinquance souhaite :

- ◆ Permettre aux jeunes de la Junior Association « Dépasse ton écran » d'utiliser cette application via l'adhésion à l'association Project Rescue Océan. Et ainsi devenir des ambassadeurs de l'écocitoyenneté auprès de leurs pairs, tout en offrant aux collégiens et lycéens l'opportunité de participer à divers défis écocitoyens encadrés par le service Prévention/Médiation.
- ◆ Renforcer la visibilité et l'attractivité de la Junior Association et consolider l'engagement écocitoyen des jeunes.
- ◆ Récompenser le ou les meilleurs écocitoyens ayant participé aux différents challenges.

La ville d'Agde souhaite adhérer à l'association Project Rescue Océan afin de pouvoir utiliser l'application « WE CLEAN » et doit pour cela, s'acquitter d'une cotisation annuelle de 600 €.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur l'adhésion de la Ville à cette application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'AUTORISER** l'adhésion à l'association Project Rescue Océan afin de pouvoir utiliser l'application « WE CLEAN »,
- ◆ **D'ACCEPTER** le versement de 600 euros correspondant au montant dû pour l'année,
- ◆ **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le Budget de la Ville.

24 - Concession de plage Etat / Commune - Rapport du délégataire - Année 2023

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2011-1-1634 du 22 juillet 2011 portant attribution, à la commune d'Agde, de la concession des plages naturelles ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°DDTM34 – 2022 – 09 – 13317 du 27 septembre 2022 portant avenant n°6 à la concession des plages naturelles attribuées à la commune d'Agde ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Par Arrêté Préfectoral n°2011-1-1634 du 22 juillet 2011, la commune d'Agde a été désignée attributaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre d'un avenant n°6 à la concession des plages naturelles attribuées à la commune d'Agde, approuvé par un Arrêté Préfectoral n°DDTM34 – 2022 – 09 – 13317 du 27 septembre 2022, la durée de la concession de plage a été prorogée d'une année soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Au titre du cahier des charges de la concession de plage, le concessionnaire est tenu chaque année de produire un rapport présentant la qualité du service proposé ainsi que le compte d'exploitation retraçant l'activité de cette concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** du rapport du concessionnaire au titre de l'année 2023.

25 - Concession de Service Public pour l'exploitation des conventions d'exploitation des lots de plage
Modification des redevances pour l'année 2024

Le rapporteur expose que :

Vu l'Arrêté Préfectoral n°DDTM34-2024-05-14954 du 27 mai 2024 portant approbation à la commune d'Agde de la concession des plages naturelles situées sur son territoire,

Vu la Délibération n°1 du Conseil Municipal du 14 mars 2024 approuvant le choix des sociétés titulaires des conventions d'exploitation des lots de plage 1 à 3, 5, 7 à 17,

A l'issue d'une procédure de Concession de Service Public, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 14 mars 2024, le choix des titulaires des conventions d'exploitation des lots de plage pour la période 2024 – 2033.

La Ville a été désignée, par l'État, attributaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire par Arrêté Préfectoral en date du 27 mai 2024.

Les titulaires des conventions d'exploitation des lots ont été autorisés à occuper la plage pour procéder au montage de leurs structures à compter du 28 mai 2024,

De ce fait, l'exploitation commerciale des établissements de plage n'a démarré qu'à compter de la fin du mois de juin.

Compte tenu de la diminution de la période d'exploitation commerciale des établissements de plage cette saison, il est proposé, à titre exceptionnel, que le montant des redevances dues fasse l'objet d'une réduction et qu'il soit appliqué les montants suivants :

N° du lot	Activités saisonnières autorisées	Surface autorisée	Montant de la redevance annuelle fixe pour 2024
2, 3, 7, 8, 9, 10, 11, 14 et 15	Location de matériel avec une activité accessoire de restauration	1 500 m ²	31 439 €
5 et 16	Location de matériel avec une activité accessoire de buvette	1 000 m ²	17 975 €
17	Location de matériel avec une activité accessoire de buvette	750 m ²	13 599 €
12	Location de matériel avec une	1 000 m ²	8 550 €

	activité accessoire de vente de boissons et de glaces conditionnées		
13	Jeux d'enfants avec une activité accessoire de buvette	1 000 m ²	4 780 €
1	Location de matériel avec des activités de surveillance et d'information sur la nature	600 m ²	1 346 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'APPROUVER**, à titre exceptionnel, les nouveaux montants des redevances d'occupation des lots de plage pour l'année 2024,
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

26 - Rapport 2021/2022 des concessionnaires de service public - Concession de service public pour la restauration collective

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, tout concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes du contrat de concession et une analyse de la qualité des services, permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public. La société SHCB a transmis son rapport annuel 2021/2022 de la concession de service public pour la restauration collective. Pour rappel, le contrat a pris effet le 6 juillet 2019 et s'est terminé le 6 juillet 2024. La totalité du rapport est présentée en annexe de la présente délibération, ainsi que son rapport d'analyse réalisé par le cabinet Cantineo : Malgré une reprise à la hausse des effectifs (+5,6 %), les déficits d'exploitation se sont creusés dans un contexte de crise inflationniste.

1/ Des résultats d'exploitation qui se creusent dans un contexte de crise inflationniste :

Les effectifs pour l'année représentent 253 161 repas contre 239 823 en 2020-2021. Ils sont en hausse par rapport à l'année passée (+5,6 %), mais restent largement en dessous de l'exercice de référence 2018-2019 avec 292 686 repas. La tarification à 4 € représente la grande majorité avec 61,9 % des effectifs pour les maternelles et 58 % pour les élémentaires.

Le taux d'impayés s'est légèrement amélioré, en passant de 5,4 % à 5,2 % pour les scolaires et de 1,1 % à 0,9 % pour le portage à domicile.

Le compte d'exploitation fait apparaître un déficit record de -269 844 € pour un chiffre d'affaires de l'ordre de 1 124 255 € HT (soit 24 %).

2/ Un niveau de qualité de service préservé :

Les engagements sur l'alimentation durable ont été tenus en termes de valeur d'achat (avec un taux de 72,3 % contre 60%), mais pas tout à fait en termes de composants (avec un taux de 72 % contre 73,1 % prévu). Les objectifs en termes de maintenance et renouvellement technique sont également atteints.

La crise inflationniste a succédé à la crise sanitaire et a impacté profondément l'équilibre financier du contrat de délégation. Dans ce contexte, la ville est restée en négociation avec le délégataire pour trouver des solutions équilibrées aux difficultés de la concession. Un avenant n°2 (délibération du 12/07/2022) a permis d'une part de créer deux nouvelles tranches, ainsi qu'une révision semestrielle

des prix des repas « tant que l'instabilité et l'envolée des prix des matières premières perdurent », et d'autre part, a proposé un protocole transactionnel permettant d'octroyer au concessionnaire une indemnité au titre du bouleversement temporaire de l'équilibre du contrat lors de la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2021/2022 relatif à la Concession de Service Public pour la restauration collective.

27 - Rapport 2022/2023 des concessionnaires de service public - Concession de service public pour la restauration collective

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, tout concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes du contrat de concession et une analyse de la qualité des services, permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public. La société SHCB a transmis son rapport annuel 2022/2023 de la concession de service public pour la restauration collective. Pour rappel, le contrat a pris effet le 6 juillet 2019 et s'est terminé le 6 juillet 2024. La totalité du rapport est présentée en annexe de la présente délibération, ainsi que son rapport d'analyse réalisé par le cabinet Cantineo : Même si la situation s'améliore progressivement, le contexte de forte inflation n'a toujours pas permis au délégataire de retrouver des comptes d'exploitation à l'équilibre.

1/ Une activité et un chiffre d'affaire toujours dans le rouge dans un contexte de forte inflation :

Les effectifs pour l'année représentent 267 044 repas contre 253 161 en 2021-2022. Si ils sont en hausse par rapport à l'année passée (+5,5 %), ils restent largement en deça de l'exercice de référence 2018-2019 avec 292 686 repas. La tarification à 4 € représente la grande majorité avec 62 % des effectifs pour les maternelles et 59 % pour les élémentaires.

Le taux d'impayés est resté stable par rapport à 2022, représentant 5 % pour les scolaires, et 1,37 % pour le portage de repas.

Le compte d'exploitation fait apparaître un déficit de -167 387 € pour un chiffre d'affaires de l'ordre de 1 354 990 € HT (soit 12,4 %).

2/ Une qualité de service public difficile à maintenir :

Les engagements sur l'alimentation durable (au moins 20 % de produits Bio, 39 % de produits locaux et 1 % de produits labellisés avec notamment 100 % de viandes françaises, 100 % de poissons labellisés MSC, 14 % de fromages AOP/IGP) ont globalement été tenus, que ce soit en nombre de composants (avec un total de 70,3 % contre 68,2 % prévus) ou en valeur d'achat (avec un total de 65,2% contre un objectif de 60 % (Bio 22,4 % ; Local 34,3 % ; Label 8,5%).

Par ailleurs, l'opérateur a pris la décision unilatérale de baisser le niveau de qualité en supprimant un composant dans les repas. Cette décision aurait mérité une discussion préalable avec les différents partenaires.

Les provisions obligatoires en termes de maintenance et de renouvellement technique enregistre un solde positif de 7 661 €.

A la suite de la crise sanitaire, c'est l'inflation qui a perturbé l'équilibre financier de la concession de service public. L'avenant n°3 (délibération du 11/04/2023) a permis au concessionnaire de bénéficier, outre la révision annuelle au 01/07/2022 de +1,91 %, d'une majoration exceptionnelle des prix de 12 % à compter de cette même date et d'une seconde majoration exceptionnelle de 3 % à compter du 01/01/2023.

Malgré ces modifications au contrat, destinées à prendre en compte les conséquences de la crise inflationniste, l'exploitant n'est pas revenu à meilleure fortune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2022/2023 relatif à la Concession de Service Public pour la restauration collective.

28 - Concession de Service Public pour la gestion des arènes du Cap d'Agde - Principe de la délégation du service

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3120-1 et suivants et R. 3126-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 15 du 14/02/2020 se prononçant sur le choix du titulaire de la Concession de Service Public (CSP) pour la gestion des arènes du Cap d'Agde et autorisant le Maire à signer le contrat de CSP ;

Vu le rapport, annexé à la présente délibération, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT ;

La station balnéaire du Cap d'Agde est fréquentée chaque été par plus de 200 000 touristes, d'âge, d'origine et de niveau de vie différents. Au sein de la station, les arènes du Cap d'Agde constituent un lieu d'animations, permettant de compléter l'offre d'activités de loisirs culturels et sportifs sur le territoire.

Le service des arènes du Cap d'Agde était géré par la SAS VINCENT RIBERA ORGANISATION, représentée par Monsieur Vincent RIBERA, dans le cadre d'un contrat de concession de service public, suite à la délibération du Conseil municipal du 14 février 2020. Ce contrat s'est terminé le 31 octobre 2024.

Conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation du service public des arènes, après avis de la commission consultative des services publics locaux.

Compte tenu de la nature commerciale de l'activité, la gestion par une personne morale distincte de la commune serait plus appropriée qu'une gestion en régie directe, juridiquement moins souple et demandant des compétences que la ville ne possède pas en interne. En effet, un exploitant privé, fort de son réseau professionnel, serait plus à même de gérer cet équipement, d'en assurer l'attractivité et de commercialiser les spectacles.

De plus, la collectivité souhaite que la rémunération du futur co-contractant soit assurée directement par les usagers des arènes du Cap d'Agde, en contrepartie des risques liés à l'exploitation du service qui seront assumés par le co-contractant.

Par conséquent, la gestion concédée du service public permet de concilier les exigences de l'intérêt général, en assurant à la collectivité concédante la maîtrise de l'organisation du service public et le respect des principes d'égalité et de continuité qui le caractérise, avec la mise en œuvre de compétences professionnelles dans des métiers non développés au sein de la ville et une gestion plus commerciale des services qui, par leur nature et leur mode de fonctionnement, se rapproche à certains égards des conditions d'exploitation d'une entreprise privée.

Il est donc proposé de lancer une procédure de concession de service public concernant la gestion des arènes du Cap d'Agde pour une durée de 5 saisons estivales, qui s'achèvera le 31 octobre 2029.

Le concessionnaire sera chargé de programmer, organiser et promouvoir des spectacles de qualité dans les arènes. En juillet et en août, il devra assurer 3 spectacles de variétés par mois et 2 toros piscine par semaine au minimum. En mai, juin, septembre et octobre, il pourra organiser également des spectacles.

De plus, le concessionnaire pourra réaliser des prestations annexes telles que, par exemple, la vente de boissons non alcoolisées.

Il est proposé de fixer la redevance annuelle versée à la ville d'Agde à un pourcentage du chiffre d'affaires du concessionnaire avec un minimum de 8 000 €.

Les autres caractéristiques des prestations concédées sont détaillées dans le rapport de présentation, joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

27 POUR

6 ABSTENTIONS :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO

- ◆ **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe de la gestion concédée du service public des arènes du Cap d'Agde, conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ◆ **D'APPROUVER** les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à lancer la procédure de concession de service public, en effectuant notamment les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

29 - Décision modificative n°1 - du Budget Principal

Le rapporteur expose que :

Les écritures comptables de la Décision Modificative N°1 du Budget Principal de la Ville se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	PROPOSITIONS
65	65888	Autres charges de gestion courante	50 000,00 €
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	135 000,00 €
		TOTAL	185 000,00

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	PROPOSITIONS
70	70311	Concessions dans les cimetières	35 500,00 €

75	75888	Autres produits de gestion courante	135 000,00 €
042	777	Recettes et quote-part subventions d'investissement transférées au compte de résultat	14 500,00 €
		TOTAL	185 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :
DÉPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	PROPOSITIONS
23	2313	Constructions	974 500,00 €
11	2313	Bâtiments	100 000,00 €
51	2315	Installation, matériel et outillage techniques	-1 000 000,00 €
040	13918	Autres subventions d'équipements	14 500,00 €
		TOTAL	89 000,00 €

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	PROPOSITIONS
024	024	Produits des cessions d'immobilisations	89 000,00 €
		TOTAL	89 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ

26 POUR

7 CONTRE :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- ◆ **D'APPROUVER**, après l'avoir examinée la décision modificative N°1 du budget Principal de la Ville par nature et chapitre de la façon suivante,
- ◆ **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Receveur Principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
DÉPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	PROPOSITIONS
65	65888	Autres charges de gestion courante	50 000,00 €
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	135 000,00 €
		TOTAL	185 000,00

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	PROPOSITIONS
70	70311	Concessions dans les cimetières	35 500,00 €
75	75888	Autres produits de gestion courante	135 000,00 €

042	777	Recettes et quote-part subventions d'investissement transférées au compte de résultat	14 500,00 €
		TOTAL	185 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :
DÉPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	PROPOSITIONS
23	2313	Constructions	974 500,00 €
11	2313	Bâtiments	100 000,00 €
51	2315	Installation, matériel et outillage techniques	-1 000 000,00 €
040	13918	Autres subventions d'équipements	14 500,00 €
		TOTAL	89 000,00 €

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	PROPOSITIONS
024	024	Produits des cessions d'immobilisations	89 000,00 €
		TOTAL	89 000,00 €

30 - Décision modificative n°1 - budget annexe Île des Loisirs

Le rapporteur expose que :

Les écritures comptables de la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Îles des Loisirs se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	PROPOSITION
74	74888	Autres participations	- 94 010,00 €
042	7811	Reprise sur amortissement	94 010,00 €
		TOTAL	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	PROPOSITION
21	2138	Autres constructions	- 94 010,00 €
040	28158	Reprise sur amortissement	94 010,00 €
041	2128	Autres aménagements	125 894,00 €
		TOTAL	125 894,00 €

Recettes

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	PROPOSITION
041	2313	Autres aménagements	125 894,00 €
		TOTAL	125 894,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ

26 POUR

7 CONTRE :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- ◆ **D'APPROUVER** après l'avoir examinée la décision modificative n°1 du budget annexe Îles des Loisirs par nature et chapitre de la façon suivante,
- ◆ **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Receveur Principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	PROPOSITION
74	74888	Autres participations	- 94 010,00 €
042	7811	Reprise sur amortissement	94 010,00 €
TOTAL			0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	PROPOSITION
21	2138	Autres constructions	- 94 010,00 €
040	28158	Reprise sur amortissement	94 010,00 €
041	2128	Autres aménagements	125 894,00 €
TOTAL			125 894,00 €

Recettes

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	PROPOSITION
041	2313	Autres aménagements	125 894,00 €
TOTAL			125 894,00 €

31 - Création du budget annexe - M4 des Ports

Le rapporteur expose que :

Vu la délibération du conseil municipal n°19 du 26 septembre 2023, sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes à l'examen des comptes de la SODEAL,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2 du 19 septembre 2024, sur la remunicipalisation des ports, du centre nautique et des berges de l'Hérault.

La ville d'Agde a confié à la société d'économie mixte SODEAL la gestion et l'exploitation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne et du Centre Nautique par contrat de concession de service public notifié le 01/05/2021.

La gestion des berges de l'Hérault a été également confiée à la SODEAL dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du 01/01/2023 au 31/12/2026.

Par délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2024, le principe de la reprise des activités de la

SODEAL par la ville d'Agde a été approuvé.

L'organisation budgétaire et comptable de l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes des activités portuaires s'effectuera dans le cadre d'un budget annexe de nomenclature comptable M4 avec autonomie financière et assujetti à la TVA au régime réel mensuel.

Les activités du Centre nautique seront intégrées au budget principal de la ville et assujetties à la TVA.

Ainsi, le « Budget annexe M4 des Ports » est créé au 01/01/2025.

L'adoption du budget primitif du budget annexe M4 des Ports aura lieu lors de la séance du conseil municipal de février 2025 avec effet au 01/04/2025.

La création de ce budget au 01/01/2025 en amont de la procédure est nécessaire afin de permettre de gérer les contraintes de traitements informatiques (immatriculation avec numéro de SIRET, traitement informatique du budget). Il s'agit d'une autorisation donnée par la direction générale des finances publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

26 POUR

1 ABSTENTION :

Mme VARESANO

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO

- ◆ **D'APPROUVER** la création, au 1^{er} janvier 2025, du budget annexe des Ports selon la nomenclature comptable M4, avec effet au 1^{er} avril 2025.
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

32 - Adoption des Tarifs Applicables au 1er janvier 2025 - Catalogue

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

Considérant la nécessité d'adopter les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2025,

La présente délibération a pour objet de proposer et d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le document annexé, intitulé «Catalogue des Tarifs - année 2025 » de la Ville d'Agde, rassemble tous les tarifs fixés précédemment par le Conseil Municipal ou par décision du Maire dans le cadre de la délégation (cf. délibération n°2 du 07 juin 2024), ainsi que les nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

32 POUR

1 ABSTENTION :

Mme VARESANO

- ◆ **D'APPROUVER** les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, tels qu'ils figurent dans le catalogue des tarifs - année 2025 de la Ville d'Agde,
- ◆ **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Receveur Principal.

33 - Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025

Le rapporteur expose que :

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

En matière d'investissement, les crédits engagés mais non encore consommés du budget de l'exercice N-1 sont reportés et peuvent faire l'objet de mandatement avant le vote du Budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, du Budget Principal et des Budgets Annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

1. BUDGET PRINCIPAL

BUDGET	CHAPITRE	LIBELLE	RAPPEL BUDGET TOTAL 2024 au 07/11/2024	MONTANT AUTORISÉ (maxi 25%)
PRINCIPAL	20	Immobilisations incorporelles	413 485,00 €	103 371,00 €
	204	Subventions d'équipement versées	502 202,00 €	125 551,00 €
	21	Immobilisations corporelles	4 674 016,00 €	1 168 504,00 €
	23	Immobilisations en cours	12 653 560,00 €	3 163 390,00 €
			Sous Total 1	4 560 816,00 €
	11	Bâtiments	1 365 130,00 €	341 283,00 €
	12	Voirie réseaux	3 613 598,00 €	903 399,00 €
	13	Logistique et Matériel	836 226,00 €	209 057,00 €
	15	Moyens informatiques	581 466,00 €	145 367,00 €
	33	Pôle Culturel	7 205,00 €	1 801,00 €
			Sous Total 2	1 600 906,00 €

	Total 1 et 2	6 161 722,00 €
--	---------------------	-----------------------

2. BUDGET GOLF

BUDGET	CHAPITRE	LIBELLE	RAPPEL BUDGET TOTAL 2024 au 07/11/2024	MONTANT AUTORISÉ (maxi 25%)
GOLF	20	Immobilisations incorporelles	1 053,00 €	263,00 €
	21	Immobilisations corporelles	157 925,00 €	39 481,00 €
	23	Immobilisations en cours	401 677,00 €	100 419,00 €
			Total	140 164,00 €

3.CENTRE AQUATIQUE

BUDGET	CHAPITRE	LIBELLE	RAPPEL BUDGET TOTAL 2024 au 07/11/2024	MONTANT AUTORISÉ (maxi 25%)
CENTRE AQUATIQUE	20	Immobilisations incorporelles	420,00 €	105,00 €
	21	Immobilisations corporelles	218 780,00 €	54 695,00 €
	23	Immobilisations en cours	361 400,00 €	90 350,00 €
			Total	145 150,00 €

4.ÎLE DES LOISIRS

BUDGET	CHAPITRE	LIBELLE	RAPPEL BUDGET TOTAL 2024 au 07/11/2024	MONTANT AUTORISÉ (maxi 25%)
ÎLES DES LOISIRS	21	Immobilisations corporelles	288 015,00 €	72 004,00 €
	23	Immobilisations en cours	10 716,00 €	2 679,00 €
			Total	74 683,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
A LA MAJORITÉ

26 POUR

6 CONTRE :

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO

1 ABSTENTION :

Mme VARESANO

- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 (hors crédits affectés au remboursement de la dette et crédits relevant d'une autorisation de programme), pour le budget principal et les budgets annexes.

34 - Ventes aux enchères de véhicules

Le rapporteur expose que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°02 du 7 juin 2024 aux termes de laquelle le Conseil Municipal de la ville d'Agde a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé,

Considérant :

- ◆ que la ville d'Agde a procédé à la vente aux enchères publiques de certains véhicules de son parc automobile afin de renouveler sa flotte de véhicules ;
- que la vente des véhicules par l'intermédiaire d'un commissaire priseur a été organisée et supervisée par le prestataire LES ENCHÈRES DU MIDI, 1 rue Max Jacob 34500 à Béziers, conformément aux procédures d'enchères publiques légales ;
- que la vente aux enchères du 22/07/2024 a généré un montant total net de 32 438,30 € TTC, déduction faite de toutes les dépenses y afférentes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'approuver** la vente aux enchères des véhicules :

IVECO BENNE 35J15 - BA-014-AF
RENAULT MEGANE - 930 ARP 34
RENAULT CLIO - 338 ANM 34
PEUGEOT PARTNER - AM-755-RC
PEUGEOT 207 - CK-382-SC
RENAULT CLIO - DV-706-MM
RENAULT SCENIC - BN-604-FS
PEUGEOT 207 - CN-086-DK
RENAULT CLIO - EM-090-QD
CITROEN C3 - FY-158-BJ
PEUGEOT 207 - CV-934-ZW
PEUGEOT 207 - AZ-148-JS
IVECO NACELLE - 616 ACA 34
BOXER PLATEAU - FX-511-NB

- **D'autoriser** le crédit du produit de la vente, soit un montant de 32 438,30 € TTC, sur le Budget Principal de la Ville d'Agde, article 775.

35 - Cession d'un véhicule d'occasion ville d'Agde à la CAHM

Le rapporteur expose que :

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2 en date du 7 juin 2024 aux termes de laquelle le Conseil Municipal de la ville d'Agde a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé.

Considérant :

- ◆ Que la PEUGEOT 2008 immatriculée FZ-903-PH n'est plus utile aux services de la Mairie d'Agde,
- ◆ La volonté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de reprendre ledit véhicule afin de répondre à ses besoins opérationnels,

- ◆ Qu'il est préférable de céder ce véhicule à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à hauteur de 12 000€ TTC plutôt que de le vendre aux enchères,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'autoriser** la cession à hauteur de 12 000 € TTC de la PEUGEOT 2008 immatriculée FZ-903-PH à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
- ◆ **D'autoriser** le crédit du produit de la vente, soit un montant de 12 000 € TTC, sur le Budget Principal de la Ville d'Agde, article 775.
- ◆ **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

36 - Versement au fonds de garantie SARVI

Le rapporteur expose que :

Lorsque des agents publics sont victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, de violences, de harcèlements, menaces, injures, ou outrages, ou outragés dans le cadre de l'exercice de leur mission, ils bénéficient de plein droit de la protection fonctionnelle prévue à l'article L134-5 du code de la fonction publique. De la même façon, pour ce qui concerne les agents de la police municipale, les plus exposés aux risques d'agression ou d'outrage, l'article L 113-1 du code de la sécurité intérieure dispose que "la protection dont bénéficient les agents de la police municipale (...) couvre les préjudices qu'ils subissent à l'occasion ou du fait de leurs fonctions".

Aussi, dans ce cadre, les collectivités publiques sont tenues de réparer le préjudice qui en est résulté.

Comme toute victime, ces agents victimes de tels agissements, lorsqu'ils sont bénéficiaires de dommages et intérêts par un jugement en force de chose jugée ont aussi l'option d'obtenir le versement de la somme allouée par le fonds de garantie-SARVI (Service d'Aide au recouvrement des victimes d'infractions).

C'est le cas pour les agents de la police municipale MM Benech et Françoise, pour un montant total de 1800 € (jugement du 14 décembre 2022) et MM Careme, Mordant et Labrousse pour un montant total de 1800 € (jugement du 2 décembre 2022).

Une fois que le fonds de garantie a versé les sommes en cause aux agents, au titre de l'article L422-7 du code des assurances, il est subrogé dans les droits des victimes et, s'appuyant sur l'article L134-5 du code des communes, il se tourne vers la commune pour en obtenir le remboursement. Dans le cas d'espèce, le SARVI a renoncé à faire application de l'article L422-9 du code des assurances relatif aux pénalités de 30 % des dommages et intérêts qui peuvent être dues au titre de ses frais de gestion.

En revanche, dès lors que le fonds de garanti aura été désintéressé, la commune est elle-même subrogée dans les droits des victimes pour obtenir le remboursement des sommes versées auprès des auteurs condamnés.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter le versement au fonds de garantie-SARVI d'une somme de 3600 € dans les affaires Benech et Françoise et Careme, Mordant et Labrousse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **De verser** au fonds de Garantie-Sarvi une somme de 3600 €.
- ◆ **D'autoriser** Mme l'adjointe aux finances à signer toute pièce s'y rapportant.

37 - Rapport sur l'égalité entre les Femmes et les Hommes - 2023

Le rapporteur expose que :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Conformément au décret n°2015-761 du 24 juin 2015 le rapport a pour but de présenter la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et traite en outre des problématiques liées à la promotion professionnelle, au temps de travail, à la rémunération ou encore à l'articulation vie professionnelle / vie privée.

En conséquence, il vous est proposé de prendre acte du rapport établi et présenté au Comité Social Territorial le lundi 12 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ◆ **De prendre acte** des éléments du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi sur la base des données disponibles au 31 décembre 2023.

38 - Protection Sociale Complémentaire - Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de l'Hérault

Le rapporteur expose que :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à VL. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 17 du conseil municipal du 4 avril 2024 de la Ville d'Agde donnant mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'avis du CST du 5 décembre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025,

le conseil municipal de la Ville d'Agde, par délibération n° 17 du 4 avril 2024, après avis du CST du 18 mars 2024 a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Cette mission de conseil et d'assistance technique pilotée par le Centre de Gestion de l'Hérault est soumise à une cotisation annuelle égale à 0,05 % de la masse salariale soumise à l'URSSAF de l'année N-1.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur à hauteur de 9 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Ville d'Agde ;
- ◆ **De souscrire** la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- ◆ **De participer** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 9 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu ;
- ◆ **D'adhérer** à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale.

39 - Modification du tableau des emplois

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411.1 et L415.1 du Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L313.3 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire de procéder à l'ajustement du tableau des emplois au 1^{er} janvier 2025 afin de permettre la création de postes en fonction des mouvements de personnel et de l'évolution de carrière des agents municipaux de la collectivité.

CRÉATION DE POSTES

Filière administrative :

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

- 1 poste de rédacteur à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- 2 poste d'adjoint administratif à temps complet (dont 1 au Centre Aquatique)
- 1 poste d'adjoint administratif à 18/35^{ème}

Filière animation :

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (au Centre Aquatique)
- 1 poste d'adjoint d'animation à 26/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à 16/35^{ème}

Filière culturelle :

Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 4/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 16/20^{ème}
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à 14/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 10/20^{ème}

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

- 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 3 postes d'adjoint du patrimoine à 14/35^{ème}

Filière sociale :

Cadre d'emplois des assistantes territoriales spécialisées des écoles maternelles

- 1 poste d'Atsem principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}

Filière sportive :

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

- 1 poste d'Etaps à temps complet

Filière technique :

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

- 1 poste de technicien à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

- 1 poste de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

- 9 postes d'adjoint technique à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ D'approuver le tableau des emplois ci-dessous résultant de ces modifications,
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération,

VILLE - TABLEAU DES EMPLOIS

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	Nbre de postes prévus au 01.01.2025	Nbre de postes pourvus au 01.01.2025
01 - DGS	A	DGS	DGS 80 à 150 000 hab	35/35	1	0
02 - Collaborateurs	COLL	Collaborateurs	Collaborateur de cabinet	35/35	2	1
03 - DGA	A	DGA	DGA 40 à 150 000 hab	35/35	5	5
04 - Administrative	A	Attachés territoriaux	01 - Attaché hors classe	35/35	3	0
			01 - Directeur	35/35	2	2
			02 - Attaché principal	35/35	14	14
			03 - Attaché	35/35	12	6
	B	Rédacteurs territoriaux	01 - Rédacteur Principal 1CI	35/35	12	8
			02 - Rédacteur principal 2CL	35/35	4	3
			03 - Rédacteur	35/35	11	11
	C	Adjoints adm territoriaux	01 - Adjoint Administratif Pal 1CI	35/35	96	96
			02 - Adjoint Administratif Pal 2CI	35/35	52	52
				18/35	1	1
			03 - Adjoint Administratif	35/35	36	33
				28/35	0	0
				26/35	1	1
		18/35	3	3		
	16/35	1	1			
6 - Animation	B	Animateurs territoriaux	02 - Animateur Principal 2CL	35/35	4	4
			03 - Animateur	35/35	13	13
	C	Adjoints territ d'animat°	01 - Adjoint d'Animation Pal 1 CI	35/35	14	14
			02 - Adjoint d'Animation Pal 2 CI	35/35	6	6
				31/35	3	3
				30/35	0	0
			03 - Adjoint d'Animation	35/35	10	10
				32/35	1	1
				31/35	5	5
				30/35	1	1
				28/35	3	3
				26/35	2	2
				25/35	2	1
				24/35	2	1
				23/35	2	2
				22/35	3	3
				20/35	12	12
	18/35	2	2			
	16/35	11	10			
	14/35	1	1			
	12/35	7	7			
	10/35	1	0			
	8/35	69	68			
06 - Culturelle	A	Conservateurs bibliothèque	Conservateur bibliothèque en chef	35/35	1	1
	A	Conservateurs bibliothèque	Conservateur bibliothèque	35/35	0	0
	A	Conservateurs du patrimoine	Conservateur du patrimoine	35/35	1	1
	A	Bibliothécaires terr	Bibliothécaire principal	35/35	1	1
	A	Prof enseign artistique	Professeur d'enseign artistique HC	35/35	1	1
	B	Assist conserv patrimoine	01 - Assistant de conservation Pal 1 CI	35/35	5	5
			02 - Assistant conservation Pal 2 CI	35/35	2	2
			03 - Assistant conservation patrimoine	35/35	3	3
	B	Assist enseign artistique	01 - Assist d'enseign artistique Pal 1 CI	20/20	7	7
				18/20	0	0
				14,5/20	1	1
				14/20	1	1
				12,5/20	1	1
				10/20	0	0
			9/20	1	1	
			8,5/20	1	1	
			7/20	1	1	
			4/20	1	1	
			3/20	1	1	

		02 - Assist d'enseign artistique Pal 2 CI	20/20	2	2
			10/20	2	2
			8/20	1	1
		03 - Assist d'enseignement artistique	16/20	2	2
			13/20	1	1
			14/20	2	2
			12/20	1	1
			10/20	3	3
			9/20	0	0
			8,5/20	0	0
			7,5/20	1	1
			7/20	1	1
			6/20	1	1
			5,5/20	1	1
			3/20	0	0
	C	Adjoints territ patrimoine	01 - Adjoint du Patrimoine Pal 1 CI	35/35	11
			02 - Adjoint du Patrimoine Pal 2 CI	35/35	4
			28/35	0	0
		03 - Adjoint du Patrimoine	35/35	11	11
			20/35	1	1
			14/35	3	3
07 - Police municipale	B	Chefs de service de PM	01 - Chef de Sce de PM Pal 1 CL	35/35	4
			02 - Chef de Sce de PM Pal 2 CL	35/35	0
			03 - Chef de Sce de Police Municipale	35/35	1
	C	Agents de police municip	01 - Brigadier-Chef Principal	35/35	32
			02 - Gardien-Brigadier	35/35	25
	C	Gardes champêtres	01 - Garde Champêtre Chef Pal	35/35	2
			02 - Garde Champêtre Chef	35/35	4
08- Sociale	A	Assistants Socio-éducatifs	02 - Assistant socio-éducatif	35/35	1
	C	Agents sociaux	03 - Agent social principal 2CI	35/35	1
			03 - Agent social	35/35	1
	C	Agts territ. spéc. écoles mat	01 - ATSEM principal 1CI	35/35	21
			33/35	3	3
			32/35	2	2
		02 - ATSEM principal 2CI	35/35	3	3
			32/35	6	6
			30/35	1	1
			28/35	2	2
			24/35	1	1
			22/35	1	1
09 - Sportive	B	Educateurs territoriaux APS	01 - Educateur des APS principal 1 CL	35/35	9
			02 - Educateur des APS principal 2 CL	35/35	4
			03 - Educateur territorial des APS	35/35	5
11 - Technique	A	Ingénieurs territoriaux	02 - Ingénieur Principal	35/35	4
	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	35/35	10
			02 - Technicien principal 2 CL	35/35	12
			03 - Technicien	35/35	19
	C	Agents de maîtrise ter	01 - Agent de maîtrise principal	35/35	64
			02 - Agent de maîtrise	35/35	27
	C	Adjoints techniques ter	01 - Adjoint technique principal 1 CI	35/35	65
			33/35	2	2
			32/35	2	2
			30/35	1	1
			29/35	1	1
			20/35	1	1
		02 - Adjoint technique principal 2 CI	35/35	38	38
			33/35	2	2
			32/35	2	2
			30/35	1	1
			29/35	3	3
			26/35	1	1
			25/35	1	1
			21,54/35	1	1

		03 - Adjoint technique		35/35	95	95
				33/35	1	1
				32/35	1	1
				31/35	1	1
				30/35	1	1
				29/35	2	2
				28/35	18	18
				26/35	0	0
				21/35	1	1
				20/35	4	3
				14/35	2	2
11 - Sans filière	AR	Adultes relais	Adulte relais	35/35	4	3
	APPR	Apprentis	Apprenti	35/35	10	9
	PEC	PEC	PEC	20/35	0	0
Total général					1033	1001

CENTRE AQUATIQUE - TABLEAU DES EMPLOIS

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	Nbre de postes prévus au 01.01.2025	Nbre de postes pourvus au 01.01.2025
04 - Administrative	B	Rédacteurs territoriaux	01 - Rédacteur Principal 1Cl	35/35	2	2
	C	Adjoints adm territoriaux	01 - Adjoint Administratif Pal 1Cl	35/35	2	1
			02 - Adjoint Administratif Pal 2Cl	35/35	1	0
			03 - Adjoint Administratif	35/35	6	6
05 - Animation	C	Adjoints territ d'animat°	02 - Adjoint d'Animation principal 2 Cl	35/35	1	1
			03 - Adjoint d'Animation	35/35	12	12
09 - Sportive	B	Educateurs territoriaux APS	01 - Educateur des APS principal 1 CL	35/35	2	2
			02 - Educateur des APS principal 2 CL	35/35	1	1
			03 - Educateur territorial des APS	35/35	6	6
10 - Technique	C	Agents de maîtrise ter	01 - Agent de maîtrise principal	35/35	1	1
			02 - Agent de maîtrise	35/35	1	1
	C	Adjoints techniques ter	02 - Adjoint technique principal 2 Cl	35/35	2	2
11 - Sans filière	B	Sans cadre d'emploi (esthét)	03 - Adjoint technique	35/35	2	1
			Grade non statutaire	35/35	7	7
				18/35	1	0
Total général					47	43

GOLF - TABLEAU DES EMPLOIS

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	Nbre de postes prévus au 01.01.2025	Nbre de postes pourvus au 01.01.2025
04 - Administrative	C	Adjoints adm territoriaux	01 - Adjoint Administratif Pal 1Cl	35/35	2	2
			02 - Adjoint Administratif Pal 2Cl	35/35	0	0
			03 - Adjoint Administratif	35/35	3	2
10 - Technique	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	35/35	1	1
			01 - Agent de maîtrise principal	35/35	2	2
	C	Agents de maîtrise ter	02 - Agent de maîtrise	35/35	2	2
			01 - Adjoint technique principal 1 Cl	35/35	1	1
			02 - Adjoint technique principal 2 Cl	35/35	2	2
			03 - Adjoint technique	35/35	4	4
11 - Sans filière	A	Sans cadre d'emploi	Grade non statutaire	35/35	1	1
Total général					18	17

40 - Eléments complémentaires de rémunération des agents recenseurs

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 5 novembre 2009, 16 décembre 2014, 25 novembre 2015 et 19 décembre 2023,

Vu la convention n°21-EF-2025-34003 entre la mairie d'Agde et l'Insee fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête famille 2025

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement de la population se déroule tous les ans en janvier et février.

Sous le contrôle d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur adjoint, neuf agents recenseurs sont recrutés chaque année pour assurer le recensement de la population de la ville d'Agde. Cette année le recensement se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025.

Tous les dix ans environ, l'Insee associe au recensement de la population une enquête sur le thème des familles, menée auprès d'un large échantillon de personnes recensées. La dernière édition de l'enquête a eu lieu en 2011.

L'enquête familles vise à mieux comprendre la diversité des situations familiales (familles recomposées, familles monoparentales, veuvage...) et les modes de vie des familles (lieu de résidence des enfants de parents séparés, solidarités familiales entre générations ou encore transmission familiale des langues parlées). La commune reçoit à cet effet une dotation complémentaire.

La prochaine aura lieu en 2025 et impactera les missions de trois des neuf agents recenseurs.

Elle portera sur quatre secteurs à Agde :

- Vieille Ville-Peyrou-Gare,
- Mirabel,
- Les Cayrets,
- Coopérative.

L'objet de la présente délibération est de créer une rémunération complémentaire pour les agents recenseurs concernés.

Considérant qu'il convient de créer un forfait de 100 euros bruts pour rémunérer ce travail supplémentaire et de maintenir les autres éléments de rémunération fixés en 2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'attribuer** un forfait complémentaire de cent euros (100 €) aux trois agents recenseurs concernés par l'enquête familles.
- ◆ **De maintenir** les autres éléments de rémunération pour l'ensemble des agents recenseurs :
 - un forfait transport 190 €
 - un forfait tenue classeur 25 €
 - un forfait objectif collecte par internet 25 €
 - la séance de formation 32 €
 - la tournée de reconnaissance 51 €
 - la feuille de logement 1,32 €
 - le bulletin individuel 2,42 €
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire

41 - Reprise de concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon

Le rapporteur expose que :

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le code général des collectivités territoriales aux articles L 2223-17 et L 2223-18 et pour la partie réglementaire aux articles R 2223-12 à R 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées, longue et difficile, a été engagée dans notre cimetière le 12 janvier 2021, date du premier constat d'abandon, et vise 37 concessions figurant sur la liste ci-annexée.

L'ensemble de la procédure (dont la période de publicité est arrivée à échéance le 30 mai 2024) ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé

à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Monsieur le Maire de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité, leur état d'abandon ayant été confirmé par procès-verbal établi le 21 août 2024,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la reprise des concessions présentées en annexe qui ont plus de trente ans d'existence, dans lesquelles il n'y a pas eu d'inhumation depuis plus de dix années et dont l'état d'abandon a été constaté par deux fois, à plus de trois années d'intervalle conformément au code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser Monsieur le maire à prendre les arrêtés prononçant la reprise des terrains affectés à ces concessions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ D'émettre un avis favorable à la reprise des concessions en état d'abandon, présentées en annexe, qui ont plus de trente ans d'existence, dans lesquelles il n'y a pas eu d'inhumation depuis plus de dix années et dont l'état d'abandon a été constaté par deux fois,
- ◆ D'autoriser monsieur le maire à prendre les arrêtés prononçant la reprise des terrains affectés à ces concessions

42 - Groupement de commande travaux espaces verts et surfaces sportives: élection des membres de la CAO

Le rapporteur expose que :

La Mairie d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ont passé, en date du 15 décembre 2015, une convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement des espaces verts et des surfaces sportives dans laquelle la ville d'Agde est le coordonnateur,

Cette convention conclue pour une durée indéterminée, prévoit, en application de l'article L.1414-3-I du CGCT, que la commission d'appel d'offres de ce groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement et d'un suppléant,

Monsieur le rapporteur expose que suite au renouvellement intégral des membres des commissions d'appel d'offres de chacune des collectivités, il convient de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commande relatif aux travaux d'espaces verts et de surfaces sportives,

Vu l'accord unanime de l'Assemblée délibérante pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **D'élire** Monsieur Ghislain TOURREAU, Adjoint au Maire délégué à la commande publique, en qualité de membre titulaire et Monsieur BENTAJOU en qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes « travaux espaces verts et surfaces sportives »,

43 - Désignation des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de VIATERRA

Le rapporteur expose que :

Lors du renouvellement du conseil municipal, un représentant de la commune auprès de VIATERRA, pour siéger aux assemblées générales et un administrateur au conseil d'Administration de VIATERRA ont été désignés.

Suite à une erreur matérielle, il convient de redélibérer.

Aussi, les membres de l'assemblée délibérante sont appelés à se prononcer.

- ◆ M. GLOMOT est proposé pour représenter la commune en qualité d'administrateur
- ◆ Mme RAPHANEL est proposée pour siéger aux assemblées générales.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- ◆ **DE DÉSIGNER :**
 - M. GLOMOT en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de VIATERRA.
 - Mme RAPHANEL en qualité de représentante de la commune auprès de VIATERRA, pour siéger aux assemblées générales.

44 - Règlement intérieur du conseil municipal

Le rapporteur expose que :

Le règlement intérieur du conseil municipal fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT.

Considérant qu'il convient d'apporter quelques ajustements pour améliorer la préparation, l'information et le débat au sein de l'assemblée.

Il est proposé d'adopter le texte joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ

**32 POUR
1 CONTRE :**

Mme VARESANO

- ◆ **D'ADOPTER** le règlement intérieur joint en annexe de la délibération.

45 - Compte rendu des décisions du Maire

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'assemblée délibérante au Maire,

DÉCISIONS DU MAIRE 2024 DU N°0951 AU N°1172

CONTRATS

0954	ATELIER ÉPICES DE NOËL CONFÉRENCE LA SAGA DES ÉPICES LE SAMEDI 14 DÉCEMBRE 2024 MÉDIATHÈQUE AGATHOISE
0955	ATELIER BÉBÉ SIGNE MÉDIATHÈQUE AGATHOISE LES SAMEDIS DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2024
0957	JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2024 AU CHÂTEAU LAURENS AGDE DU 21 SEPTEMBRE 2024 AU 22 SEPTEMBRE 2024
0959	MANIFESTATION ESTIVALE 2024 CONTRAT DE SONORISATION D'UN GROUPE MUSICAL SONO FLASH MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 08 AOÛT 2024
0960	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNE FLOTTANTE LA SOCIÉTÉ "ME" SAISON 2024
1000	RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 3 000 000 € AUPRÈS DE ARKEA BANQUE
1002	ANIMATION IMPRESSIONS TEXTILES SUR FUROSHIKI MÉDIATHÈQUE AGATHOISE SAMEDI 07 DÉCEMBRE 2024
1003	ANIMATION " KAMISHIBAI SIGNÉ " MÉDIATHÈQUE AGATHOISE MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024
1004	CONCERT "SUBRATA DE ET NAMASTÉ" MÉDIATHÈQUE AGATHOISE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024
1005	CONTRAT DE TRANSPORT ET COMPTAGE DE FONDS ET DE VALEURS AVEC LA SOCIÉTÉ BRINK'S ÉVOLUTION
1007	AVENANT N°2 POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES TERMINAUX BANCAIRES DU VILLAGE NATURISTE ET DES PARKINGS DU CAP D'AGDE
1008	EXPOSITION "IN THE NATURE OF LOVE" DE MARIA SLOVAKOVA ESPACE MOLIERE DU 20 SEPTEMBRE 2024 AU 02 NOVEMBRE 2024
1009	MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSIION D'ANIMATEUR JOURNÉE DES ASSOCIATIONS PARKING DE LA CALADE A AGDE LE 07 SEPTEMBRE 2024
1010	MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "LES FORBANS" RAMBLA DU SOLEIL AU CAP D'AGDE LE 10 AOÛT 2024
1011	MANIFESTATION ESTIVALE 2024 CONTRAT DE SONORISATION D'UN GROUPE MUSICAL SUCCENE MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 03 AOÛT 2024
1012	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNE FLOTTANTE ENTREPRISE "ELLIOTT GANGA" LE 31 JUILLET 2024
1038	CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE UNE OPÉRETTE À RAVENSBRÜCK THÉÂTRE AGATHOIS SAMEDI 09 NOVEMBRE 2024
1042	RÉSILIATION CONTRAT DE MAINTENANCE DES SOLUTIONS ASSMANN TELECOM
1043	EAC : PROJECTION DE FILMS DOCUMENTAIRES "LES HARMONIES INVISIBLES" VENDREDI 15 ET SAMEDI 16 NOVEMBRE 2024 "TRACES, ÉCHO DU SILENCE" SAMEDI 16 NOVEMBRE 2024 MÉDIATHÈQUE AGATHOISE

1054	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE VIVANT " NOVECENTO LA LÉGENDE DU PIANISTE SUR L'OcéAN " 18 OCTOBRE 2024 RENCONTRES D'ARTISTES " DE LA SCÈNE À L'ÉCRAN " 19 OCTOBRE 2024 THÉÂTRE AGATHOIS
1056	LOCATION D'EXPOSITION "LA LÉGENDE DU NARVAL" MÉDIATHÈQUE AGATHOISE DU 15 NOVEMBRE 2024 AU 07 DÉCEMBRE 2024
1062	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE RHAPSODES - ÉPISODE 2 ANTIGONE THÉÂTRE AGATHOIS VENDREDI 11 OCTOBRE 2024
1064	MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UNE DÉAMBULATION "LES CANASTEL'S" POUR LA COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE A AGDE 11 NOVEMBRE 2024
1067	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "MARIUS DE MARCEL PAGNOL" PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE DIMANCHE 16 FÉVRIER 2025
1068	CONTRAT DE SERVICE DU PROFIL ACHETEUR MARCO AW SOLUTIONS EXTERNALISATION DE SERVICES APPLICATIFS AGYSOFT
1069	CONTRAT DE SERVICE ET DE MAINTENANCE MÉDIATHÈQUE AGATHOISE NOVEMBRE 2024/2025
1072	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'UNE ACTION CULTURELLE DU CONCERT "QUINTESSENCE" THÉÂTRE AGATHOIS LUNDI 14 OCTOBRE 2024
1074	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE "SMILE" THÉÂTRE AGATHOIS MARDI 13 MAI 2025
1077	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "LA VIE PARISIENNE" PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE DIMANCHE 06 OCTOBRE 2024
1086	CONTRAT A TAUX VARIABLE DE 3 500 000 € AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BUDGET PRINCIPAL
1087	CONTRAT A TAUX FIXE DE 480 000 € AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BUDGET ANNEXE DU GOLF
1088	CONTRAT A TAUX FIXE DE 5 000 000 € AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE BUDGET PRINCIPAL
1089	CONTRAT DE VÉRIFICATION DES ENGIN DE LEVAGE THÉÂTRE AGATHOIS OCTOBRE 2024
1097	LOCATION D'EXPOSITION " TOUT THAU TOUR " MÉDIATHÈQUE AGATHOISE DU 10 DÉCEMBRE 2024 AU 04 JANVIER 2025
1105	CONTRAT DE REDEVANCE ET DE MAINTENANCE LOGICIEL RÉGIE RECETTES MARCHES EXTÉRIEURS LOGITUD
1114	CONTRAT DE REDEVANCE ET DE MAINTENANCE LOGICIEL REGIE RECETTES SENTIER MARIN LOGITUD
1115	SAS LOGITUD SOLUTIONS CONTRAT D'HÉBERGEMENT ET DE MAINTENANCE SUFFRAGE WEB
1116	CONTRAT DE SUPPORT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE SAS D'X AVENIO V12 ET AVENIOWEB V12
1117	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT " SOLEDAD " THÉÂTRE AGATHOIS VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024
1125	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT " LOUIS MARTINEZ INVITE GUILLAUME MARCENAC " THÉÂTRE AGATHOIS VENDREDI 25 OCTOBRE 2024
1126	EAC : STAGE D'INITIATION A L'ART CLOWNESQUE POUR ENFANTS THÉÂTRE AGATHOIS FÉVRIER 2025
1127	LOCATION D'UN TERMINAL DE PAIEMENT PORTATIF MOVE 5000 GRPS
1130	EAC : STAGE - DÉCOUVERTE " FABRICATION DE MASQUES " THÉÂTRE AGATHOIS FÉVRIER 2025
1132	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "FAIR-PLAY " THÉÂTRE AGATHOIS VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024

1134	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SUPPLÉMENT SCÈNE FLOTTANTE LA SOCIÉTÉ "ME" SAISON 2024
1141	CONTRAT DE MAINTENANCE DATA HERTZ SUITE AU MARCHE N° 23124 RÉSEAU RADIO UHF DMR TDMA
1155	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE " AGATHE ROYALE " PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024
1160	CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "UNE ÉTOILE FILANTE " THÉÂTRE AGATHOIS JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024
1161	CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "VEL D'HIV " THÉÂTRE AGATHOIS SAMEDI 18 JANVIER 2025
1162	LOCATION D'UN PIANO POUR LE CONCERT DE M. GATTI RUDY AU CHÂTEAU LAURENS A AGDE JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024
1163	CONTRAT DE LOCATION D'UN VÉHICULE
1164	MAINTENANCE DU SYSTÈME DE REMPLISSAGE DES BASSINS DU CHÂTEAU LAURENS

MARCHES

0958	MARCHÉ N°24065 TRAVAUX DE RÉFECTION DU SOL SOUPLE DE LA CLASSE 1 AU GS VICTOR HUGO -PRIMAIRE - PHASE 1 CHOIX DU TITULAIRE
0982	MARCHÉ N°24066 TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE TERRASSE DE LA MAISON DU CŒUR DE VILLE
0983	MARCHÉ N°24067 TRAVAUX DE MENUISERIE SUR LE POSTE DE SECOURS DU MOLE ET AU LOCAL ABCD JULES FERRY
0999	MARCHÉ N°24068 TRAVAUX DE MAÇONNERIE DES COMBLES DE LA MAISON DU CŒUR DE VILLE
1057	MARCHÉ N°21087 MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UNE PASSERELLE SUR L'HÉRAULT ET TRAITEMENT DE LA CONTINUITÉ PIÉTONNE SUR SES ABORDS AVENANT N°2
1058	MARCHES N°24069 - 24070 - 24071 - 24072 - 24073 FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE CHOIX DES TITULAIRES
1122	CONSULTATION 2024FCS0055 CONCERNANT LE MARCHE D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE ET DES RISQUES ANNEXES - DÉCLARATION D'INFRUCTUOSITE ET LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE
1123	MARCHÉ N°21055 SIGNALISATION DE POLICE ET TEMPORAIRE AVENANT N°1
1135	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR UNE OPÉRATION DE CRÉATION D'UN SKATEPARK SUR LE SITE DE LA PLAINE DES SPORTS URBAINS A AGDE
1146	MARCHE N°23124 FOURNITURE, INSTALLATION, PARAMÉTRAGE, MAINTENANCE ET SERVICE D'UN RÉSEAU RADIO UHF DMR TDMA AVENANT N°1
1147	CONSULTATION 2024TX0052 CONCERNANT LE MARCHE DE REQUALIFICATION DE LA RUE DU 4 SEPTEMBRE "LA PROMENADE" AMÉNAGEMENT D'UN PARKING SOUTERRAIN LOT N ° 8 PEINTURE ET LOT N° 11 DÉSENFUMAGE DÉCLARATION D'INFRUCTUOSITE ET LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE POUR CES 2 LOTS

AUTRES

0951	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ESCALE TERRISSE 7 & 9 RUE DU CONCILE 34300 AGDE AVENANT N° 2
0952	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE VALERE-BOISSIN

0953	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MONSIEUR D'ISANTO ANDRÉ
0956	DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - IMMEUBLE CADASTRE SECTION HK NUMÉRO 0187
0961	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE BREAK
0962	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE FINE BOUCHE
0963	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAGANI LUC
0964	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LE SERGENT VALÉRIE
0965	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SHOP PHONE EMERGENCY
0966	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LÉGER CHARLOTTE
0967	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOUDOUZA KENZA
0968	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ALIMENTATION
0969	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LEGER CHARLOTTE
0970	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOUDOUZA KENZA
0971	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ALIMENTATION
0972	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAUTIE GISÈLE
0973	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS ADM AGENCE DU MAIL
0974	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL L'AGATHERIE
0975	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOUCHAIB EL IDRYSY
0976	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL S&S
0977	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MIGUEXIS
0978	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL L'AMIRAL
0979	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIONTI VALÉRIE
0980	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANZETTI DOMINIQUE
0981	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS TEXEIRA
0984	CYCLE DE LECTURE MÉDIATHÈQUE AGATHOISE VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2024
0985	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LIA
0986	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LEROY CHRISTOPHE
0987	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SDS ROCHELONGUE
0988	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ABOUDRAR ABDOUALLAH
0989	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA MESS
0990	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL FRANDY
0991	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LA FRICADELLE
0992	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS TAM BEAUTÉ
0993	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GIGANT ARTHUR
0994	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SDS FLÂNERIE
0995	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DOUTRE CHANTAL
0996	ABROGE LA DÉCISION N°A_D_2023_0318 RÉGIE MIXTE "GOLF DU CAP D'AGDE"
0997	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE TAKE OFF FORMATION ET LA COMMUNE D'AGDE

0998	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE ID3 ASSOCIATION ET LA COMMUNE D'AGDE
1001	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE WARASCHITZ
1006	CONVENTION DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE/DÉBAT AVEC DIDIER PLEUX DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA PARENTALITÉ JEUDI 21 NOVEMBRE 2024
1013	CONVENTION DE PRESTATION AVEC MME CAROLE GAYRAUD POUR L'ACTION "ATELIERS YOGA" DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA PARENTALITÉ MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024
1014	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE MONT DES OLIVIERS
1015	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DRUART FRANCINE
1016	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL POPY BALI BEACH
1017	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU KON TIKI
1018	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS Y A BON
1019	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOFFY CHRISTINE
1020	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LES VERDISSES
1021	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MESQAQ NORDINE
1022	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SCI SAROLUFA
1023	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ED DAOUDI AYOUB
1024	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SUMMER LOISIRS
1025	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC TOTEM FRANCE PARKING DE LA PETITE ROCHE 34300 GRAU D'AGDE
1026	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MADAME LOMBARDO NICOLE
1027	ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°A_D_2023_1007 RÉGIE D'AVANCES "FAMILLE"
1028	CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA RESTAURATION DU BATEAU BŒUF « L'ESPÉRANCE » AVENANT N°8
1029	CONVENTION AVEC LA FONDATION "ID OF ARTS" POUR DEUX CONCERTS "DUO PIANO VIOLON" ET "MÉLODIES FRANÇAISES EN SOLO ET DUOS" AU CHÂTEAU LAURENS AGDE JEUDI 07 NOVEMBRE 2024 JEUDI 05 DÉCEMBRE 2024
1030	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MADAME NADIA GIRARD
1031	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE PERONNET-SARAZY
1032	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MADAME GISÈLE MILANO
1033	RENCONTRE ET DÉDICACE "POUR L'HUMOUR DU CRIME" MÉDIATHÈQUE AGATHOISE VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2024
1034	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC U.P.P.A. UNION PASTORALE DES PAYS D'AGDE LES QUATRE CARRIÈRES ROUTE DE VIAS 34300 AGDE
1035	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN JARDIN PÉDAGOGIQUE AVEC LES PRIMEURS SOLIDAIRES DU 1ER JUIN 2024 AU 30 JUIN 2025
1036	CONVENTION DE PRESTATION AVEC MME CÉLINE BARBIER POUR L'ACTION "ATELIER LACTOFERMENTATION" DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA PARENTALITÉ SAMEDI 23 NOVEMBRE 2024
1037	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ADOUANE MESSAOUDA
1039	RENOUVELLEMENT ADHÉSION ADULLACT ANNÉE 2024-2025

1040	ABROGE LA DÉCISION N°A_D_2024_0202 RÉGIE MIXTE "GOLF DU CAP D'AGDE" TARIFICATION
1041	RÉGIE DE RECETTES "FAMILLE" TARIFICATION PRESTATION COHÉSION SOCIALE
1044	PRÊT DE LA SALLE CONVIVIALE DE L'IJA POUR L'ASSOCIATION "ÉCOLE DES PARENTS ET DES ÉDUCATEURS DE L'HÉRAULT" DE SEPTEMBRE 2024 A SEPTEMBRE 2025
1045	AVENANT N°1 A LA DÉCISION N°A_D_2024_0763 RÉGIE MIXTE "CHÂTEAU LAURENS" TARIFICATION DE LA BOUTIQUE
1046	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 13EME DEMI-BRIGADE DE LÉGION ÉTRANGÈRE FORT BRESCOU ET BUNKERS DE LA TAMARISSIERE
1047	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ESCOLO DAU SARRET BOULEVARD DU SAINT CHRIST AGDE
1048	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE VILLAVERDE MANUEL
1049	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE BUREAU
1050	PRÊT DE LA SALLE JEUNESSE POUR LES COURS DE YOGA ET DE GYM D'OCTOBRE 2024 A MAI 2025
1051	CONVENTION DE PRESTATIONS POUR L'ORGANISATION DE L'ACTION "AGDE JEUNES TALENTS" AVEC L'ASSOCIATION "LABELZBROUF" DERNIER TRIMESTRE 2024
1052	CONVENTION DE PRESTATIONS POUR L'ORGANISATION DE L'ACTION "BOOSTE TON POTENTIEL" AVEC L'ASSOCIATION "LES LEADERS JUNIORS" DERNIER TRIMESTRE 2024
1053	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE ARDAM ET LA COMMUNE D'AGDE
1055	ABROGE LA DÉCISION N°A_D_2024_0558 RÉGIE DE RECETTES "PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE"
1059	STAGE - DÉCOUVERTE " FABRICATION ET MANIPULATION DE MARIONNETTES " THÉÂTRE AGATHOIS 28, 29 ET 30 OCTOBRE 2024
1060	LOCATION D'EXPOSITION "MONDES SENSIBLES" DU 14 OCTOBRE 2025 AU 08 NOVEMBRE 2025 ATELIER "CYANOTYPE" LE 18 OCTOBRE 2025 MÉDIATHÈQUE AGATHOISE
1061	CONVENTION DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'ANIMATION "ATELIER RÉPARATIONS DE VÉLOS" AVEC YANN LESUEUR DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA PARENTALITÉ SAMEDI 23 NOVEMBRE 2024
1063	CONFÉRENCE LES LIVRES PRENNENT SOIN DE NOUS ATELIER COUSU MAIN SAMEDI 18 JANVIER 2025 MÉDIATHÈQUE AGATHOISE
1065	ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°A_D_2023_0329 RÉGIE D'AVANCES "DES PISCINES CAHM"
1066	CONVENTION DE PRESTATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'ACTION "LES A-PRIORI DU MARDI" MARDI 08 OCTOBRE 2024
1071	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC U.P.P.A.UNION PASTORALE DES PAYS D'AGDE LES QUATRE CARRIÈRES ROUTE DE VIAS 34300 AGDE AVENANT N° 1
1073	ANNULE ET REMPLACE DÉCISION N°A_D_2024_1008 EXPOSITION "IN THE NATURE OF LOVE" DE MARIA SLOVAKOVA ESPACE MOLIERE AGDE DU 20 SEPTEMBRE 2024 AU 02 NOVEMBRE 2024
1075	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION "LE CERCLE DES TROIS ROYAUMES" POUR L'ACTION JEUX DE RÔLES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA PARENTALITÉ MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024
1076	PRÊT DE LA SALLE JEUNESSE A LA CROIX ROUGE FRANÇAISE OCTOBRE 2024 A MAI 2025
1078	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU LANGUEDOC ROUSSILLON ET LA COMMUNE D'AGDE
1079	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS TALINA
1080	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PATRAC JEREMY

1081	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MONERON MORGANE
1082	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL GUYAJEUX AGDE
1083	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DOUX VÉRONIQUE
1084	ABROGE LES DÉCISIONS N°A_D_2020_0226 N°A_D_2021_0463 N°A_D_2022_0415 RÉGIE DE RECETTES PALAIS DES CONGRÈS DU CAP D'AGDE TARIFICATION
1085	DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DU MUSÉE AGATHOIS JULES BAUDOU
1090	REPRÉSENTATION PIANISTIQUE RUDY GATTI AU CHÂTEAU LAURENS AGDE JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024
1091	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "AGDE BELLE ÉPOQUE" AU CHÂTEAU LAURENS AGDE SAMEDI 19 OCTOBRE 2024
1092	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "FL'EVENTS" FÊTE DE LA "SAINT NICOLAS" PLACE DE LA GLACIÈRE AGDE MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024
1093	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION " FL'EVENTS" FÊTE D HALLOWEEN PLACE JEU DE BALLON AGDE JEUDI 31 OCTOBRE 2024
1094	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "DANZ'ART" FÊTE D'HALLOWEEN PLACE JEU DE BALLON AGDE JEUDI 31 OCTOBRE 2024
1095	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "L'UNE EN SOLEIL" ATELIERS DE CRÉATION DE DÉCORS ET ACCESSOIRES POUR LE PROJET D'ALICE GUY ET DES ATELIERS DE CRÉATION DE DÉCORS POUR LA SAINT NICOLAS SALLE JEUNESSE AGDE LES MERCREDIS 25 SEPTEMBRE 2024, 02, 09 ET 16 OCTOBRE 2024, 20 ET 27 NOVEMBRE 2024 ET 04 DÉCEMBRE 2024
1096	CONVENTION AVEC LA SOPHROLOGUE DEUX SÉANCES D'INITIATION A LA SOPHROLOGIE INTERGÉNÉRATIONNELLE A LA SALLE JEUNESSE AGDE LES LUNDIS 25 NOVEMBRE 2024 ET 02 DÉCEMBRE 2024
1098	JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2024 AU CHÂTEAU LAURENS AGDE DU 21 SEPTEMBRE 2024 AU 22 SEPTEMBRE 2024
1099	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MADAME JEANINE THEODULE
1100	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE CUNIN
1101	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE ROLLAND
1102	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CAP TEJEDOR
1103	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL VERTUEUX
1104	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MERAKI
1106	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "REFLETS DE VENISE" AU CHÂTEAU LAURENS AGDE SAMEDI 26 OCTOBRE 2024 DIMANCHE 27 OCTOBRE 2024
1107	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE NOËL
1108	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE ESTEVE
1109	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE PRINCEAUD
1110	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MADAME SAULQUIN VALÉRIE
1111	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE TELLIER
1112	AVENANT N° 1 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CELLNEX FRANCE AVENUE DE LA JETÉE 34300 CAP D' AGDE
1113	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC 2SF - SOCIÉTÉ DES SERVICES FIDUCIAIRES DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS MAIL DE ROCHELONGUE 34300 CAP D'AGDE

1118	CONVENTION "FÊTE DE LA SAINT NICOLAS" PLACE DE LA GLACIÈRE AGDE MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024
1119	LA COHÉSION SOCIALE ORGANISE DES ATELIERS DE CRÉATIONS DE PRODUCTIONS CINÉMATOGRAPHIQUES SUR LE THÈME DE LA "FÉERIE VISUELLE" SPÉCIAL ALICE GUY SALLE JEUNESSE AGDE 25 SEPTEMBRE 2024 ET 28 ET 29 OCTOBRE 2024
1120	LA COHÉSION SOCIALE ORGANISE DES ATELIERS INTERGENERATIONNELS DE CRÉATION DE BIJOUX A LA SALLE JEUNESSE AGDE LES MARDIS 1ER ET 15 OCTOBRE 2024 05 NOVEMBRE ET 03 DÉCEMBRE 2024
1121	LA COHÉSION SOCIALE ORGANISE UN PROJET CULTUREL TOUT PUBLIC SUR LA VIE ET LES ŒUVRES D'ALICE GUY A TRAVERS DIVERSES ANIMATIONS AU CŒUR DE VILLE AGDE D'OCTOBRE A DÉCEMBRE 2024
1124	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE BERGER LEVRAULT ET LA COMMUNE D'AGDE
1128	INDEMNISATION SINISTRE FLORIAN GUERIN
1129	INDEMNISATION SINISTRE CIMETIÈRE ARIS
1131	CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS POUR LE FEU D'ARTIFICE PARC DE BELLE ISLE/ CHÂTEAU LAURENS A AGDE LE JEUDI 15 AOÛT 2024
1133	PROPOSITION DE DON DE BIENS EN FAVEUR DE LA VILLE D'AGDE DONATEUR STÉPHANIE LENGAY
1136	ANIMATION " SOIRÉE JEUX DE RÔLE SUR TABLE " MÉDIATHÈQUE AGATHOISE SAMEDI 26 OCTOBRE 2024
1137	PROPOSITION DE DON DE BIENS EN FAVEUR DE LA VILLE D'AGDE DONATEUR STÉPHANIE LENGAY
1138	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE TAKE OFF FORMATION ET LA COMMUNE D'AGDE
1139	CONVENTION DE PRÊT DU MINI BUS AVEC L'ASSOCIATION RCOA DÉPLACEMENT A TARBES 25 AU 27 OCTOBRE 2024
1140	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE MD FORMATION ET LA COMMUNE D'AGDE
1142	MÉCÉNAT D'ENTREPRISE AVEC LA SOCIÉTÉ LANGUEDOC EMBALLAGES AU PROFIT DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE D'AGDE
1143	DEMANDE DE SUBVENTION ATELIERS PÉDAGOGIQUES MUSÉES DE L'ÉPHÈBE ET JULES BAUDOU ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025
1144	EXPOSITION "ZOOM - CHAMBRE À BULLES" DE THIERRY OLIVIER ESPACE MOLIERE DU 15 NOVEMBRE 2024 AU 18 JANVIER 2025
1145	INDEMNISATION SINISTRE YANNICK PEREZ ABEILLE ASSURANCES
1148	DEMANDE SUBVENTION CAF - APPEL A PROJETS CLAS 2024 - 2025
1149	CONVENTION ORGANISATION DE MANIFESTATION AÉRIENNE LUDOVIC BOURGEON BRUNO BEZIER LE 19 JUILLET 2024
1150	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MADAME PINCEMAILLE
1151	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE SPOLTI
1152	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE GALZY
1153	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE RIVIÈRE
1154	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE PAIRON
1156	BAIL COMMERCIAL 5 RUE DE CHIMINIE LOT 29 34300 AGDE
1157	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE CHAMOULAUD-JOVER

1158	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE THIRY
1165	PROPOSITION DE DON DE BIEN EN FAVEUR DE LA VILLE D'AGDE DONATEUR ROGER STÉPHAN GRUIE
1166	CONVENTION DE PRET DE MINI BUS AVEC L'ASSOCIATION "AGDE VOLLEY-BALL" 16 ET 17 NOVEMBRE 2024
1167	ÉTUDE DE PROSPECTIVE SCOLAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ OPERIS
1168	BAIL COMMERCIAL 5 RUE DE CHIMINIE LOT 30 34300 AGDE
1169	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "GENERATION MUSIC" MISE A DISPOSITION DE LA SALLE JEUNESSE SAMEDI 26 OCTOBRE 2024
1170	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE LOUISY
1171	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE NICOL
1172	PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE MADAME LE GOFF CHANTAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. le Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales

La séance est levée à 21 heures 15.

L'entièreté de la séance est disponible sous format audio sur le site de la ville, rubrique mairie/conseil municipal.

Le Maire
Sébastien FREY

Le secrétaire de séance
Eve ESCANDE